

BANQUE AFRICAINE DE DÉVELOPPEMENT



TUNISIE

PROGRAMME D'APPUI À LA COMPÉTITIVITÉ II (PAC II)

RAPPORT D'ACHÈVEMENT

**DÉPARTEMENT GOUVERNANCE, RÉFORMES
ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES
*JUILLET 2008***

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
Sigles et abréviations, équivalences monétaires ; Données de base du programme ; Matrice du cadre logique du PAC II ; Résumé analytique	i-ix
I. INTRODUCTION	1
II. OBJECTIFS DU PROGRAMME	2
2.1 Objectifs et description du programme	2
2.2 Origine et formulation du programme	2
2.3 Préparation, évaluation, négociations et approbation	2
III. EXÉCUTION DU PROGRAMME	3
3.1 Entrée en vigueur et déblocage de la première tranche	3
3.2 Conditions de déblocage de la seconde tranche	4
3.3 Matrice des mesures	6
3.4 Suivi, exécution et rapports	7
3.5 Acquisition des biens et services	7
3.6 Sources de financement et déblocage des tranches	7
IV. PERFORMANCE DU PROGRAMME	8
4.1 Performance institutionnelle	8
4.2 Performance économique et sectorielle	9
V. INCIDENCES DU PROGRAMME	12
5.1 Incidences économiques	12
5.2 Incidences sociales	13
5.3 Incidences environnementales	13
5.4 Incidences sur la gouvernance	14
5.5 Evaluation du risque du programme	14
VI. DURABILITÉ DES EFFETS DU PROGRAMME	14
VII. PERFORMANCE DE LA BANQUE, DE L'EMPRUNTEUR ET DES CO-FINANCIERS	15
7.1 Performance de la Banque	15
7.2 Performance de l'Emprunteur	15
7.3 Performance des Co-financiers	16
VIII. ÉVALUATION GLOBALE DU PROGRAMME	16
IX. CONCLUSIONS, LECONS ET RECOMMANDATIONS	17
9.1 Conclusions	17
9.2 Leçons	17
9.3 Recommandations	18

Le présent rapport a été rédigé sur la base des informations disponibles à la Banque et celles recueillies au cours de la mission effectuée en Tunisie en décembre 2004. Il a été finalisé par Mme N. Obayashi, économiste OSGE et un consultant économiste. Toute question afférente à ce rapport pourra être adressée à M. G. Negatu, Directeur, OSGE (poste 2077) et Mme M. Kanga, Chef de Division, OSGE.2 (poste 2251).

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1	:	Notations de performance du programme
Annexe 2	:	Matrice de mesures du programme
Annexe 3	:	Indicateurs macroéconomiques

SIGLES ET ABRÉVIATIONS

AAUE	:	Accord d'Association avec l'Union européenne
AFI	:	Agence Foncière Industrielle
AMF	:	Accord Multi Fibres
ANF	:	Agence nationale des fréquences
ATB	:	Arab Tunisian Bank
BAD	:	Banque africaine de développement
BCT	:	Banque Centrale de Tunisie
BH	:	Banque de l'Habitat
BIAT	:	Banque Internationale Arabe de Tunisie
BNA	:	Banque Nationale Agricole
BNDT	:	Banque Nationale pour le Développement Touristique
BS	:	Banque du Sud
BT	:	Banque de Tunisie
BTA	:	Bons du Trésor Assimilables
BTC	:	Bons du Trésor Cessibles
BTEI	:	Banque de Tunisie et d'Emirats d'investissement
BTNB	:	Bons du Trésor Négociables en Bourse
BVMT	:	Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis
CGA	:	Comité Général des Assurances
CMSB	:	Commission de Modernisation du Secteur Bancaire
CMF	:	Conseil du marché financier
CNF	:	Conseil national de la fiscalité
DGA	:	Direction Générale des Assurances
DGP	:	Direction Générale de la Prévision
FMI	:	Fonds Monétaire International
FREP	:	Fonds de Restructuration des Entreprises Publiques
GAT	:	Groupe des assurances de Tunisie
IEQ	:	Institut d'économie quantitative
MDT	:	Millions de Dinars Tunisiens
MTC	:	Ministère de la Technologie et de la Communication
OPCVM	:	Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières
OPV	:	Offre Publique de Vente
PAS	:	Programme d'Ajustement Structurel
PASI	:	Programme d'Ajustement du Secteur Industriel
PIB	:	Produit Intérieur Brut
PNP	:	Prêts non performants
PRREF	:	Programme de Réformes Economiques et Financières
RAP	:	Rapport d'achèvement
SICAF	:	Société d'Investissement à Capital Fixe
SICAV	:	Société d'Investissement à Capital Variable
SINDA	:	Système informatique des Douanes
STAR	:	Société Tunisienne d'Assurances et de Réassurances
STB	:	Société Tunisienne de Banque
SVT	:	Spécialistes en Valeurs du Trésor
TIC	:	Technologies de l'Information et de la Communication
UC	:	Unité de Compte
UE	:	Union européenne
UIB	:	Union Internationale de Banque

ÉQUIVALENCES MONÉTAIRES**Evaluation (juin 2001)**

1 UC = 1,8204 DT

1 UC = 1.47904 Euros

1 UC = 1,25423 Dollars EU

Achèvement (nov. 2004)

1 UC = 1,85005 DT

1 UC = 1,17671 Euros

1 UC = 1,49878 Dollars EU

ANNÉE FISCALE

1er janvier au 31 décembre

DONNÉES DE BASE DU PROGRAMME

1-Titre du programme : Programme d'Appui à la Compétitivité II (PAC II)

1 Numéro de l'accord de prêt	2000130000017
2 Emprunteur	Gouvernement tunisien
3 Bénéficiaire	Gouvernement tunisien
4 Organe d'exécution	Ministère du Développement et de la Coopération Internationale

2-Données sur le prêt

PRÊT	PRÉVISION	RÉALISATION
1-Montant du prêt	216 millions d'Euros	180 millions d'Euros
2-Taux d'intérêt	Taux fixe de 5,745% pour la 1 ^{ère} tranche (Euros) Taux fixe de 4,832% pour la 1 ^{ère} tranche flottante (Euros) Taux fixe de 4,664 pour la 2 ^{ème} tranche flottant (Euros)	Taux fixe de 5,745% pour la 1 ^{ère} tranche (Euros) Taux fixe de 4,832% pour la 1 ^{ère} tranche flottante (Euros) Taux fixe de 4,664 pour la 2 ^{ème} tranche flottant (Euros)
3-Remboursement	En (30) paiements semestriels égaux et consécutifs débutant à partir de la sixième année et à compter de la date de signature de l'Accord de prêt.	En (30) paiements semestriels égaux et consécutifs débutant à partir de la sixième année et à compter de la date de signature de l'Accord de prêt.
4- Différé d'amortissement	5 ans	5 ans
5-Date d'évaluation	mai 2001	mai 2001
6- Date de négociation	novembre 2001	novembre 2001
7-Date de présentation au Conseil	novembre 2001	28 novembre 2001
8-Date d'approbation	novembre 2001	28 novembre 2001
9-Date de signature	novembre 2001	29 novembre 2001
10-Date de démarrage	décembre 2001	décembre 2001
11-Date d'entrée en vigueur	décembre 2001	27 décembre 2001
12-Date des missions de supervision	-	08 au 15 décembre 2002 12 au 17 octobre 2003
13- Date de la mission d'achèvement	mars 2005	décembre 2004
14-Date limite du dernier décaissement	31 décembre 2004	31 décembre 2004
15- Date de clôture	31 décembre 2004	31 décembre 2004

3- Sources de financement

(en millions d'Euros)

DONNÉES DU PROGRAMME	PRÉVISION	RÉALISATION	ÉCART
BAD	216	180	36,0
Banque mondiale	281	236,50	44,5
Union européenne	80	67,4	12,6

4 - Bilan des décaissements du prêt BAD

DÉCAISSEMENTS	PRÉVU		RÉALISATIONS		Écart
	Date	Montant dans la monnaie du prêt en Euros	Date	Montant dans la monnaie du prêt en Euros	Ecart en millions
1ère tranche	Janvier 2002	108.000.000	28/12/2001	108.000.000	0,0
2 ^{ème} tranche/ 1 ^{ère} tranche flottante	Décembre 2002	36.000.000	21/01/2004	36.000.000	0,0
2 ^{ème} tranche/ 2 ^{ème} tranche flottante	Décembre 2003	36.000.000	10/08/2004	36.000.000	0,0
2 ^{ème} tranche/ 3 ^{ème} tranche flottante	Juin 2004	36.000.000	-	0,0	36,0
TOTAL		216.000.000		180.000.000	36,0

5 - Indicateurs de performance

1- Reliquat (en pourcentage du montant approuvé)	-16,67%
2- Retard par rapport au calendrier	0
Décalage par rapport à l'entrée en vigueur	0
Décalage par rapport à la date d'achèvement	0
Décalage par rapport au dernier décaissement prévu	0
Etat d'exécution du programme	Achévé
Indicateur d'achèvement	80%
Performance institutionnelle	Satisfaisante
Rapport d'achèvement de l'Emprunteur	Non établi

6 - Missions

Missions	Nombre de missions	Nombre de personnes	Composition	Personne/ semaine
1-Identification	01	03	un économiste un analyste financier un économiste/financier	06
2-Préparation	01	03	un économiste un analyste financier un économiste/financier	06
3-Evaluation	01	03	un économiste un analyste financier un économiste/financier	06
4-Supervision et Suivi	01	02	1 économiste	04
	01	02	1 analyste financier	
5-R.A.P/BAD	01	02	1 analyste Financier 1 économiste financier	02

TUNISIE : PAC II - MATRICE DU CADRE LOGIQUE DU PROGRAMME

HIÉRARCHIE DES OBJECTIFS	INDICATEURS OBJECTIVEMENT VÉRIFIABLES	INDICATEURS À L'ACHÈVEMENT DU PROGRAMME	MOYENS DE VÉRIFICATION	HYPOTHÈSES IMPORTANTES ET RISQUES
<p><u>I. OBJECTIF MACRO-ÉCONOMIQUE</u></p> <p>1.1 Maintenir un cadre macro-économique stable</p> <p>1.2 Renforcement institutionnel</p>	<p>1.1.1 Le taux de croissance du PIB est de 5,5% en 2002 et de 6,0% en 2003.</p> <p>1.1.2 Le taux d'inflation est de 2,5% en 2002 et de 2,7% en 2003.</p> <p>1.1.3 Le taux de déficit budgétaire sur PIB est de 3,3% en 2002 et de 3,3% en 2003;</p> <p>1.1.4 Le taux de déficit du compte courant est de 4,2% en 2002 et 4,4% en 2003.</p> <p>1.2.1 L'adoption d'un plan d'action pour une gestion dynamique de la dette</p> <p>1.2.2 La création du CNF</p>	<p>1.1.1 Le taux de croissance du PIB a été de 1,7% en 2002, de 5,6% en 2003 et de 6.0% en 2004</p> <p>1.1.2 Le taux d'inflation a été de 2,8% en 2002, de 2,8% en 2003 et de 3,6% en 2004</p> <p>1.1.3 Le déficit budgétaire a été de 3,5% du PIB en 2002, de 3,5% en 2003, de 2,9% en 2004</p> <p>1.1.4 Le déficit du compte courant a été de 3,5% du PIB en 2002, de 2,9% en 2003, de 2,0% en 2004</p> <p>1.2.1 Le plan d'action a été adopté</p> <p>1.2.2 Le C NF a été créée</p>	<p>Budget économique</p> <p>Rapport annuel de la Banque centrale</p> <p>Loi de finances</p> <p>Rapport annuel de la Banque centrale</p> <p>Plan d'action</p> <p>Décret de création</p>	<p>Conduite d'une politique économique saine</p>
<p><u>II. OBJECTIF SECTORIEL</u></p> <p>2. Augmenter la contribution du secteur privé à la croissance nationale et à la compétitivité de l'économie</p>	<p>2.1 Augmentation d'au moins 3% par an entre 2002 et 2003 de la part des investissements privés.</p> <p>2.2 Augmentation du taux d'investissement à 27,7% en 2002 à 28,7% en 2003.</p>	<p>Ces objectifs n'ont pas été atteints. La part des investissements privés est restée à 55%.</p>	<p>Rapport annuel de la BCT</p> <p>Rapport annuel de l'Observatoire de la concurrence.</p>	<p>Engagement du Gvt à poursuivre les réformes</p>
<p><u>III. RÉALISATIONS</u></p> <p>3.1 Environnement des affaires amélioré</p>	<p>3.1 Nombre de formalités administratives, douanières et fiscales réduit et/ou simplifiées. Accès au système d'intervention (site WEB) de l'administration.</p>	<p>3.1.1 Réduction de 54% de 500 autorisations administratives pour la création d'entreprises privées.</p> <p>3.1.2 Le temps de formalité administratif a été réduit de 2-3 jours à 15 minutes.</p> <p>3.1.3 Les délais de remboursement intégral de la TVA aux exportateurs sont passés à moins de 30 jours</p>	<p>Journal officiel</p>	<p>Engagement du Gouvernement à mettre en œuvre les stratégies et politiques de développement des secteurs</p>

HIÉRARCHIE DES OBJECTIFS	INDICATEURS OBJECTIVEMENT VÉRIFIABLES	INDICATEURS À L'ACHÈVEMENT DU PROGRAMME	MOYENS DE VÉRIFICATION	HYPOTHÈSES IMPORTANTES ET RISQUES
<p>3.2 Meilleure gouvernance des entreprises. Privatisation des entreprises et ouverture au secteur privé de plusieurs entreprises publiques.</p> <p>3.3 Secteur des télécommunications et des technologies de l'information compétitive</p> <p>3.4 Plus grande mobilisation des ressources des Banques par le secteur privé; Amélioration du marché des capitaux</p>	<p>3.2 Informations fiables sur les entreprises. Privatisation de la Banque du Sud, de l'UIB, ouverture d'au moins 10% du capital de la SNDP et de Tunisie Télécom au secteur privé; Cession de certaines activités de l'ONH au secteur privé.</p> <p>3.3 Accroissement du nombre d'opérateurs dans le secteur, notamment un 2^{ème} opérateur GSM; réduction des tarifs liée à la concurrence et meilleure qualité de services. Plus grande contribution du secteur au PIB.</p> <p>3.4 Plus grand accès aux crédits bancaires; adoption d'un plan d'action pour améliorer l'accès aux marchés des capitaux.</p>	<p>3.1.4 Un Site internet a été créé pour faciliter la création d'entreprise.</p> <p>3.2 Privatisation de l'UIB</p> <p>3.3 Un 2^{ème} opérateur GSM a été introduit, les tarifs ont été réduits et la qualité de services a amélioré.</p> <p>3.4 Les impacts ont été limités en termes d'amélioration de l'accès aux crédits. Le plan d'action n'a pas été adopté par le CMF</p>	<p>Textes adoptés</p> <p>Rapport Banque Centrale</p> <p>Rapport d'activités des Banques concernées</p> <p>Communiqué du Gouvernement</p> <p>Communiqué du Gouvernement</p> <p>Rapport relatif à l'étude envisagée avec l'appui de la Banque mondiale et l'assistance financière du Japon</p> <p>Document de plan d'action du Gouvernement</p> <p>Rapport annuel CMF</p>	<p>Engagement du Gvt à mettre en œuvre les stratégies et politiques de développement des secteurs</p>
<p>ACTIVITÉS</p> <p>Soumission, adoption des lois par la Chambre des Députés. Adoption des décrets d'application; Publication des arrêtés relatifs aux différentes mesures, lancement des appels d'offres pour la privatisation. Examen et adoption des plans de restructuration des compagnies d'assurances</p>	<p><u>FINANCEMENT</u></p> <p>BAD 150 MUC Banque mondiale 250 M\$ EU UE 80 MEUROS</p>	<p>Décassement des cofinanciers, à l'exception de la tranche flottante TIC de la seconde tranche</p>	<p>Accords de prêts signés</p> <p>Journal officiel</p> <p>Rapport annuel BCT</p>	<p>Financement des bailleurs de fonds disponibles</p>

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

1. Le Programme d'appui à la Compétitivité II (PAC II) s'inscrit dans la continuité des interventions de la Banque destinées à appuyer les efforts des autorités tunisiennes dans leur stratégie de réforme de l'économie tunisienne en vue de son intégration dans la zone de libre échange euro méditerranéenne, suite à la signature de l'Accord d'Association avec l'Union européenne (AAUE). Le PAC II faisait suite au PAC I, dont l'objectif global était de consolider les bases d'une économie compétitive et de permettre une croissance durable de l'économie tunisienne, en rendant l'allocation du capital plus efficace, en renforçant les assises financières des institutions du secteur bancaire et en modernisant le cadre réglementaire du secteur financier en vue d'améliorer ses capacités d'intermédiation. Le programme comprenait 19 mesures réparties entre les cinq composantes suivantes : (i) la restructuration/modernisation du système bancaire ; (ii) les réformes connexes des entreprises publiques et parapubliques; (iii) la dynamisation du marché des titres du trésor ; (iv) la modernisation des instruments de gestion monétaire; et (v) le renforcement des compagnies d'assurance et celui des Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM). Le PAC I a été exécutée de manière satisfaisante en 2001. Le PAC II a donc été conçu de la même manière que le PAC I, en tant que programme conjoint avec la matrice de mesures et les conditions de décaissement communes, avec la Banque mondiale et l'Union européenne.

2. Le PAC II avait pour objectif global de consolider les bases d'une économie compétitive en vue de permettre à la Tunisie d'atteindre un taux de croissance élevé et soutenable, grâce au maintien d'un cadre macroéconomique stable et à l'amélioration de la compétitivité du secteur privé et du secteur financier. Son objectif spécifique était d'augmenter la contribution du secteur privé à la croissance et à la compétitivité de l'économie. Le programme comportait au total 51 mesures, dont 28 conditions de décaissement, réparties en quatre sous-composantes : (i) le cadre macroéconomique ; (ii) l'environnement des affaires et l'investissement privé ; (iii) la consolidation du secteur des assurances et du secteur financier ; (iv) la réforme des secteurs des TIC.

3. Il est à noter que la qualité de préparation et de coordination entre les co-financiers peut être illustrée par la manière avec laquelle les bailleurs de fonds et le Gouvernement ont réagi aux événements du 11 septembre 2001. Ces événements ont représenté pour la Tunisie un choc extérieur important, tel que la diminution des recettes touristiques. Les co-financiers se sont ajustés à ce nouveau contexte en introduisant une souplesse de décaissement afin de soulager les tensions budgétaires. Ainsi, la seconde tranche initialement envisagée a été remplacée par trois tranches flottantes, ce qui permettait le décaissement des sous-tranches dès l'adoption de mesures correspondantes à chaque sous-composante. En termes de l'exécution du programme, grâce notamment à une bonne préparation, le prêt est entré en vigueur et le déblocage de la première tranche est intervenu un mois après l'approbation du prêt au Conseil d'administration. En revanche, parmi les trois tranches flottantes de la deuxième tranche, deux ont été décaissées, dont une portant sur l'environnement des affaires avec une dérogation. La tranche flottante sur les technologies d'information et de communication n'a pas été décaissée.

4. Malgré certaines difficultés pour la réalisation d'une partie de conditions de la deuxième tranche, la majorité des mesures a été réalisée. Globalement, le PAC II a été exécuté de manière

satisfaisante et a atteint les objectifs de développement escomptés. Sur le plan macroéconomique, le programme a contribué à assurer la stabilité, à initier une meilleure gestion de la dette extérieure, et à préparer un plan d'élargissement de l'assiette fiscale, destiné à donner aux finances publiques un degré plus élevé de flexibilité et de viabilité à long terme. Il a amélioré l'environnement des affaires, en rendant l'économie moins administrée, à travers la réduction des barrières administratives à l'investissement, à travers la refonte du droit de la concurrence et le renforcement du régulateur, et à travers le désengagement progressif de l'Etat des secteurs stratégiques. Dans le secteur des TIC, le PAC II a permis de développer les offres de services avec la participation privée et l'ouverture du marché, qui a contribué à son tour à l'amélioration de l'environnement de l'investissement privé. Dans le secteur financier (banques, assurances et marché de capitaux), le programme a contribué à rendre plus performant les services d'intermédiation financière, à travers l'assainissement et la modernisation du secteur des assurances, et en contribuant à mieux répartir les rôles entre les banques et les marchés financiers, tout en modernisant la gestion des prêts bancaires douteux et en améliorant la gouvernance des banques publiques. Néanmoins, les impacts de certaines réformes ne seront ressentis qu'à moyen et long terme, à travers la poursuite des réformes, notamment pour le secteur bancaire et les rôles des structures nouvellement créées.

Conclusions

5. La Banque et les autres co-financiers ont appuyé le Gouvernement tunisien dans la mise en œuvre des réformes du PAC II. Le Gouvernement a réalisé une grande partie des mesures. Il en a résulté un cadre macro-économique stable capable de résister aux chocs exogènes, et un environnement économique plus concurrentiel et donc plus efficient qui a contribué à l'amélioration de la compétitivité de l'économie tunisienne. Les performances réalisées sont dues essentiellement à la volonté politique du Gouvernement. Elles sont dues aussi à la bonne coordination entre les co-financiers ainsi qu'avec les autorités tunisiennes. La forte implication des autorités tunisiennes, dès la phase de la conception du programme, a permis un fort degré d'appropriation et a assuré le succès de sa mise en œuvre, bien que sa contreparties est illustrée par un rythme de réformes relativement lent. Le programme a ainsi permis de préparer l'économie à une plus grande ouverture dans un contexte de mondialisation. Ces réformes devraient donc être poursuivies et approfondies pour consolider la compétitivité de l'économie tunisienne.

Leçons

6. L'expérience dans la mise en œuvre du PAC II conduit à tirer les leçons ci-après :
- le succès d'un programme est en fonction de sa bonne préparation, sur la base des études économiques et sectorielles réalisées, avec un ciblage judicieux des réformes et une mise en œuvre coordonnée de politique et de réformes macro-économiques et structurelles ;
 - les conditions du prêt examinées de manière approfondie et consensuelle avec les autorités, clairement formulées avec des critères de vérification bien précis facilitent leur accomplissement et permettent d'accélérer la mise en vigueur du prêt et l'exécution du programme ;

- les procédures de décaissement (y compris de la dérogation) de la Banque sont lentes relativement aux autres co-financiers ;
- une administration dotée d'équipes stables et compétentes, très engagées aussi bien dans la conception que l'exécution des réformes ainsi que l'appropriation du programme de réformes par l'Emprunteur sont un atout majeur pour la mise en œuvre des réformes et la réussite du programme.

Recommandations

Pour la Banque :

- (i) concernant la dérogation et la fixation des conditions de décaissement : (a) des privatisations dans les secteurs stratégiques devraient faire l'objet de prudence et de dialogue approfondi avant de les considérer comme conditions de décaissement (SNDP) ; (b) éviter des conditions qui peuvent être influencées par des processus d'adoption au Parlement (cas de textes d'application de la loi sur les sociétés qui n'était pas adoptée au Parlement) ; (c) cibler les objectifs à atteindre plutôt que les processus, lorsqu'il s'agit d'un choix politique et économique stratégiquement délicat (tel que l'attribution de la licence GSM) (§ 3.2.6 - §3.2.7) ;
- (ii) poursuivre la coopération entre les co-financiers en vue d'une coordination efficace des actions du programme, notamment par des missions conjointes et l'examen concomitant des documents relatifs à la réalisation des mesures, gage du succès des réformes de cette ampleur (§ 2.4 - §3.4) ;
- (iii) poursuivre et approfondir le dialogue de politiques avec les autorités tunisiennes en vue d'approfondir les réformes entreprises dans le cadre des PAC I et II (§6.1 - § 6.2, § 8.2) ;
- (iv) améliorer la réactivité de la Banque, notamment en terme de procédures et de mécanismes de décaissement (§ 7.1 - § 7.3).

Pour le Gouvernement :

- (i) examiner de manière approfondie la faisabilité des conditions de décaissement sur le plan interne et en termes de calendrier (§ 3.2.6 - §3.2.7) ;
- (ii) poursuivre la consolidation et l'accélération des réformes déjà entreprises ainsi que celles qui n'ont pas été intégralement exécutées, en vue de renforcer la compétitivité dans le contexte de l'ouverture progressive de l'économie face à la mondialisation (§6.1 - § 6.2, § 8.2).

I. INTRODUCTION

1.1 Suite à la consolidation de la stabilité macroéconomique avec les réformes structurelles des années 1990, la Tunisie s'était engagée dans les nouvelles réformes visant l'amélioration de la compétitivité de l'économie tunisienne, à travers l'élargissement de la base productive et la promotion de l'emploi et des exportations. C'est dans ce contexte que le PAC I avait été conçu et exécuté. Ainsi, le Xème Plan quinquennal de développement économique (2002-2006) prévoyait notamment de porter la part du secteur privé, dans l'investissement global, de 55% en 2001 à 58,5 % à la fin du Plan en 2006.

1.2 Les discussions concernant le PAC II ont débuté durant l'exécution du PAC I. Sa conception a été notamment appuyée par deux études : une étude de la Banque mondiale sur le secteur privé (Actualisation de l'Evaluation du secteur privé-Relever le défi de la mondialisation-14 décembre 2000), et une étude de la Banque, sur financement par le don japonais, relative au secteur des assurances. Le PAC II a été formulé avec un cadrage macroéconomique précis comportant des objectifs économiques et sous-tendu par des réformes sectorielles destinées à renforcer la compétitivité du secteur privé et le financement de l'économie.

1.3 Le PAC II fait suite à des appuis antérieurs de la Banque et d'autres bailleurs de fonds pour accompagner le processus de réformes en Tunisie. La Banque avait ainsi octroyé une série de programmes d'ajustement structurel : le Programme d'Ajustement Structurel du Secteur Industriel (PASI) d'un montant de 80 millions d'UC en 1987 ; le Programme d'Ajustement Structurel (PAS) d'un montant de 75 millions d'UC en 1989 ; le Programme d'ajustement du secteur agricole (PASA) d'un montant de 90 millions d'UC en 1991. La nécessité de consolider les acquis de ces différents programmes a conduit à élaborer, en 1994, le Programme de Réformes Economiques et Financières (PRREF) dont la mise en œuvre a été soutenue par un prêt de la Banque de 80 millions d'UC et par des financements de la Banque mondiale et de l'Union européenne. En 1999, la Banque a apporté son appui financier (100 millions d'UC) au premier Programme d'Appui à la Compétitivité (PAC I) couvrant la période 1999-2001, et financé conjointement par la Banque mondiale (160 millions de \$ E.U) et l'Union européenne (80 millions d'Euros).

1.4 L'objectif global du PAC I était de consolider les bases d'une économie compétitive et de permettre une croissance durable de l'économie tunisienne, en rendant l'allocation du capital plus efficace, en renforçant les assises financières des institutions du secteur bancaire et en modernisant le cadre réglementaire du secteur financier en vue d'améliorer ses capacités d'intermédiation. Le programme comprenait 19 mesures réparties entre les cinq composantes suivantes : (i) la restructuration/modernisation du système bancaire ; (ii) les réformes connexes des entreprises publiques et parapubliques; (iii) la dynamisation du marché des titres du trésor ; (iv) la modernisation des instruments de gestion monétaire; et (v) le renforcement des compagnies d'assurance et celui des Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM). Le PAC I a été achevé de manière satisfaisante en 2001.

II. OBJECTIFS ET FORMULATION DU PROGRAMME

2.1 Objectifs et description du Programme

2.1.1 Le PAC II avait pour objectif global de poursuivre les réformes débutées dans le cadre du PAC I, de consolider les bases d'une économie compétitive et de permettre une croissance durable de l'économie tunisienne. Son objectif spécifique était d'appuyer le développement du secteur privé par l'amélioration de l'environnement des affaires et des conditions de financement de ce secteur ainsi que la couverture de ses risques non commerciaux.

2.1.2 Pour atteindre ces objectifs, le programme était composé essentiellement de deux grandes composantes, à savoir : (i) le cadre macro-économique ; et (ii) la compétitivité du secteur privé et le secteur financier. Ces deux grandes composantes étaient constituées elles-mêmes de quatre sous-composantes : (a) le cadre macroéconomique; (b) l'environnement des affaires et à l'investissement privé ; (c) le renforcement du secteur financier et du secteur des assurances ; et (d) les réformes des secteurs de technologies de l'information et de la communication (TIC).

2.1.3 Le PAC II s'inscrivait dans le cadre de la stratégie de la Banque telle que définie dans le DSP pour la période 2002-2004 et qui ciblait comme domaines privilégiés l'appui aux réformes, notamment, l'amélioration de l'environnement des affaires et le développement des marchés des capitaux, deux domaines centraux du programme.

2.2 Origine et formulation du programme

En vue de réaliser une croissance forte, soutenue et durable, sur la base d'un équilibre des rôles entre les secteurs public et privé, la Tunisie a opté pour une économie de marché ainsi que pour une intégration progressive à l'économie mondiale. Dans ce contexte, elle a conclu, en 1995, un Accord d'Association avec l'Union européenne (AAUE) qui est entré en vigueur le 1^{er} mars 1998. C'est pour réussir cette intégration que le Gouvernement a élaboré le PAC afin de mettre les entreprises tunisiennes à niveau et les aider à faire face à la concurrence. Les discussions concernant le PAC II ont débuté lors de la supervision du PAC I. Elles se sont notamment appuyées sur deux études : une étude de la Banque mondiale sur le secteur privé (Actualisation de l'Evaluation du secteur privé-Relever le défi de la mondialisation (2000)), et une étude de la Banque, sur financement par le don japonais, relative au secteur des assurances. Le programme a été formulé avec un cadrage macroéconomique précis comportant des objectifs économiques à atteindre et sous tendu par des réformes sectorielles destinées à renforcer la compétitivité du secteur privé et le financement de l'économie.

2.3 Préparation, Evaluation, Négociations et Approbation

2.3.1 Le PAC II a été formulé à la suite d'un processus de concertation et de coordination entre la Banque, la Banque mondiale, l'Union européenne et le Gouvernement, en s'appuyant sur l'expérience d'exécution de programmes antérieurs. Ce qui a permis d'enrichir le contenu du programme et à faciliter son financement. La matrice du programme a été conçue et adoptée conjointement par tous les co-financiers. La Banque a procédé à l'évaluation du programme en mai 2001 et les négociations ont eu lieu avec celles de la Banque mondiale et de l'UE en

novembre 2001. Le prêt BAD a été approuvé le 28 novembre, signé le 29 novembre et mis en vigueur le 27 décembre 2001.

2.3.2 Il est à noter que la qualité de préparation et de coordination entre les co-financiers peut être illustrée par la manière avec laquelle les bailleurs de fonds et le Gouvernement ont réagi aux événements du 11 septembre 2001. Ces événements ont représenté pour la Tunisie un choc extérieur important, tel que la diminution des recettes touristiques¹. Les co-financiers se sont ajustés à ce nouveau contexte en introduisant une souplesse de décaissement afin de soulager les tensions budgétaires. Ainsi, la seconde tranche initialement envisagée a été remplacée par trois tranches égales, ce qui permettait le décaissement des sous-tranches dès l'adoption de mesures correspondantes à chaque sous-composante.

III. EXÉCUTION DU PROGRAMME

3.1 Entrée en vigueur et déblocage de la première tranche

3.1.1 Outre les conditions générales applicables aux accords conclus avec la Banque, la mise en vigueur du prêt et le décaissement de la première tranche étaient subordonnés à la réalisation des 14 conditions préalables ci-après :

- i) fournir à la Banque la preuve de la finalisation des termes de référence de l'étude sur la promotion de l'investissement privé ;
- ii) fournir à la Banque la preuve de la soumission à la chambre des députés du Code des Droits et des Procédures Fiscaux ;
- iii) fournir à la Banque la preuve de la soumission à la Chambre des Députés, du projet de Loi sur les groupes de sociétés ;
- iv) fournir à la Banque la preuve de la soumission à la Chambre des Députés du projet d'amendement au Code de Procédure Civile et Commerciale relatif au recouvrement des créances ;
- v) fournir à la Banque la preuve de l'inclusion dans le Projet de Loi des Finances 2002 d'un amendement au Code de l'impôt assouplissant les conditions de radiation des créances classées, en ramenant à deux ans les délais au cours desquels une créance classée n'a enregistré aucun mouvement créditeur ;
- vi) fournir à la Banque la preuve de la soumission à la Chambre des Députés du projet d'amendement au Code des Assurances portant notamment sur la définition des contrats de groupe vie, l'autorisation de la bancassurance et la suppression de l'ordre de mission préalable pour l'exercice d'un contrôle sur place ;
- vii) transmettre à la Banque le décret portant séparation, au sein de la Direction Générale des Assurances (DGA), entre l'autorité de tutelle et l'autorité de contrôle du secteur ;
- viii) transmettre à la Banque, pour approbation, un projet de plan d'action assorti d'un calendrier visant à renforcer la capacité humaine et matérielle de la DGA pour l'exercice de sa fonction de contrôle :

¹ Les recettes touristiques ont chuté de 13,5% en 2002. Les prévisions de croissance pour 2002 ont été revues à 4,9% du PIB à la fin de l'année 2001, contre 5,8% initialement, tandis qu'elle sera finalement que de 1,7%.

- ix) fournir à la Banque la preuve de l'augmentation, d'au moins 8%, des primes de la police de Responsabilité Civile automobile ;
- x) transmettre à la Banque les scénarii techniquement acceptables pour la restructuration de la compagnie d'assurance la plus en difficulté du marché au 31/12/2001, sans recours préalable aux ressources du Fonds de Garantie ;
- xi) fournir à la Banque la preuve de l'adoption des textes d'application du nouveau Code des Télécommunications, notamment, (a) le décret sur l'interconnexion ; (b) le décret sur les servitudes, (c) le décret sur l'homologation de l'équipement télécom ; et (d) l'arrêté sur la numérotation ;
- xii) (a) fournir à la Banque la preuve de la création d'une Instance Nationale des Télécommunications (INT) ayant un statut d'organisme indépendant et d'une Agence Nationale des Fréquences placée sous la responsabilité du Ministère des Technologies de la Communication et (b) transmettre à la Banque un projet d'amendement au Code des Télécommunications portant sur le statut et l'autonomie de l'INT ;
- xiii) fournir à la Banque la preuve de l'adoption de la Loi relative aux échanges électroniques ainsi que des textes d'application de ladite Loi, y compris les dispositions relatives à la protection des données personnelles ; et
- xiv) fournir à la Banque la preuve (a) du lancement d'un appel d'offres international pour l'attribution d'une deuxième licence GSM et (b) d'une consultation pour le choix d'une banque d'affaires de réputation internationale pour appuyer l'administration dans le cadre de cette opération de vente.

3.1.2 Malgré leur nombre élevé, toutes les conditions ont été remplies rapidement, ce qui démontre la qualité de la préparation. Dès lors, le prêt est entré en vigueur et le déblocage de la première tranche de 108 millions d'euros est intervenu le 28 décembre 2001, soit un mois après l'approbation du prêt.

3.2 Conditions de déblocage de la seconde tranche

3.2.1 La seconde tranche du prêt a été subdivisée en trois tranches flottantes, liées chacune aux sous-composantes suivantes : (i) l'environnement des affaires et l'investissement privé (7 conditions) ; (ii) le renforcement du secteur financier (4 conditions) ; et (iii) le secteur des technologies de l'information et de la communication (3 conditions).

3.2.2 La sub-division de la seconde tranche du prêt en trois tranches flottantes permettait une plus grande flexibilité dans la gestion des contraintes budgétaires et du financement de la balance des paiements, afin d'atténuer les impacts du 11 septembre 2001. De plus, la structure par composante de sous-tranches permettait une plus grande cohérence sectorielle au sein du programme en s'assurant qu'un nombre suffisant de réformes étaient mises en œuvre avant que chaque sous-tranche ne soit décaissée.

3.2.3 Le décaissement de la tranche flottante relative à *l'environnement des affaires et à l'investissement privé*, d'un montant de 36 millions d'euros, était subordonné à l'accomplissement des sept conditions ci-après :

- (i) fournir à la Banque la preuve de la finalisation de l'étude et l'adoption, par le Gouvernement, d'un plan d'action pour promouvoir l'investissement privé sur la base des conclusions de l'étude ;
- (ii) fournir à la Banque la preuve de l'adoption des textes d'application prévus par le Code des Droits et des Procédures Fiscaux ;
- (iii) fournir à la Banque la preuve (i) de l'adoption des textes d'application de la loi sur les sociétés (Code des sociétés) et (ii) de la publication des nouvelles normes comptables sur la consolidation et sur les groupes d'entreprises ;
- (iv) fournir à la Banque la preuve du lancement d'appels d'offres internationaux pour la cession de la totalité des participations publiques dans le capital de l'Union Internationale de Banque (UIB) et de la Banque du Sud ;
- (v) fournir à la Banque la preuve de l'ouverture à hauteur d'au moins 25% du capital d'une entreprise publique à un partenaire stratégique ;
- (vi) fournir à la Banque la preuve qu'une stratégie pour la participation du secteur privé dans les infrastructures a été arrêtée ; et
- (vii) fournir à la Banque la preuve de la réalisation d'une étude sur les monopoles d'importation.

3.2.4 Le décaissement de la tranche flottante relative au **renforcement du secteur financier et du secteur des assurances**, d'un montant de 36 millions d'euros, était subordonné aux conditions suivantes :

- (i) transmettre à la Banque un rapport sur la mise en place des ressources humaines et matérielles nécessaires à l'exercice de la fonction de contrôle de la Direction Générale des Assurances, conformément au plan d'action ;
- (ii) fournir à la Banque la preuve (a) de l'augmentation de 3% en 2002 des primes au titre de la police responsabilité civile automobile et (b) de l'élaboration d'un plan à moyen terme ayant pour objectif de supprimer le déficit de la branche responsabilité civile auto ;
- (iii) fournir à la Banque la preuve de la soumission à la Chambre des députés des projets d'amendement à la loi 60-21 du 21/11/1960 et à la loi 62-23 du 30/08/62 ayant pour objet d'instituer un nouveau système d'indemnisation ; et
- (iv) (a) fournir à la Banque la preuve du lancement de la restructuration de la compagnie d'assurance tunisienne la plus en difficulté et (b) transmettre à la Banque l'accord de l'autorité de contrôle sur les plans de redressement envisagés pour les compagnies d'assurance tunisiennes sous-capitalisées et sous-provisionnées.

3.2.5 Concernant le décaissement de la tranche flottante relative aux **technologies de l'information et de la communication (TIC)**, d'un montant de 36 millions d'euros, Les conditions à satisfaire étaient de :

- (i) fournir à la Banque la preuve (a) de la publication d'un plan de libéralisation à moyen terme du secteur des télécommunications et (b) de la sélection d'une banque d'affaires pour appuyer l'administration dans l'octroi d'au moins une licence VSAT ;
- (ii) fournir à la Banque la preuve de la soumission à la Chambre des Députés d'un projet de loi complétant le Code des Télécommunications relativement à l'autonomie de l'INT ; et

- (iii) fournir à la Banque la preuve (a) de l'octroi de la deuxième licence GSM par le biais d'un processus d'appel d'offres compétitif et transparent ; et (b) de la publication par Tunisie Télécom d'une offre standard d'interconnexion approuvée par l'INT.

3.2.6 Les conditions du déblocage des deux premières tranches flottantes ont globalement été satisfaites, excepté certaines conditions suivantes relatives à l'environnement des affaires, pour lesquelles une **dérogation** a été sollicitée par le Gouvernement et accordée par la Banque :

- l'adoption des textes d'application de la loi sur les sociétés : le projet de loi étant en cours d'examen au Parlement au moment de l'achèvement du programme, la condition ne pouvait donc pas être remplie pour le décaissement et elle ne l'a été qu'après l'adoption par le Parlement du projet d'amendement du Code des Sociétés. La loi sur la sécurité financière qui définit les nouvelles normes pour les groupes de sociétés a été adoptée en 2005 ;
- l'ouverture à hauteur de 25% du capital d'une entreprise publique à un partenaire stratégique : les autorités ont adopté le principe de l'ouverture à hauteur de 35% du capital de la SNDP à un partenaire stratégique et ont entamé le processus par le lancement en janvier 2004 d'une consultation en vue du recrutement d'une banque d'affaires pour les assister dans la conclusion de cette opération ;
- arrêter une stratégie pour la participation du secteur privé dans les infrastructures : cette condition ne pouvait être réalisée pendant le programme, du fait que le Gouvernement avait opté pour la réalisation d'une étude et l'organisation d'un atelier national (mars 2004) afin de formuler et adopter une stratégie nationale pour la participation du secteur privé dans les infrastructures.

3.2.7 La tranche flottante relative aux **technologies de l'information et de la communication (TIC) n'a pas été décaissée**, due à la non-réalisation de la condition concernant : « l'octroi de la deuxième licence GSM par le biais d'un processus d'appels d'offres compétitifs et transparents ; et la publication par Tunisie Télécom d'une offre standard d'interconnexion approuvée par l'INT » n'a pas été remplie. Les co-financiers ont jugé conjointement que les deux volets de cette condition n'ont pas été remplis : d'une part la transparence de l'opération d'attribution de la licence GSM est remise en cause par les co-financiers, d'autre part le catalogue d'interconnexion n'a jamais été publié, ce qui est également contraire à la loi. Néanmoins, l'objectif principal d'ouverture du secteur à la concurrence privée a été effectif et réussi, Tunisiana ayant ouvert ses services au public dès la fin 2002.

3.3 Matrice de mesures

3.3.1 Le programme comportait au total 51 mesures, dont 28 conditions de décaissement, réparties en quatre sous-composantes : (i) le cadre macroéconomique (5 mesures, dont 1 condition) ; (ii) la compétitivité du secteur privé (16 mesures, dont 10 conditions) ; (iii) la consolidation du secteur des assurances et du secteur financier (10 mesures sur le secteur financier, dont 2 conditions, et 10 mesures sur le secteur des assurances dont 9 conditions) ; (iv) la réforme des secteurs des TIC (11 mesures dont 7 conditions). Malgré la complexité des mesures, la plupart des mesures ont été réalisées, et seules quatre (4) conditions de décaissement n'ont pas été remplies.

3.3.2 La matrice de mesures a été conçue de manière très organisée, avec une approche graduelle des réformes par étape. Bien que la contrepartie constatée est un rythme des réformes relativement lent, cette approche prudente a permis l'appropriation des réformes de la part des autorités et une bonne qualité de dialogue politique avec les bailleurs de fonds. Par ailleurs, comme illustré par la largeur des domaines couverts par la matrice des mesures, le programme a en partie souffert de l'éparpillement, dont les mesures sont à la fois très techniques, telles que la consolidation comptable des groupes de société, ou encore la mise en place de la plateforme d'échanges électroniques par TTN, tandis que d'autres sont très globales et d'ordre politique, telles que l'étude devant conduire à un plan d'action pour la promotion de l'investissement. De même, certaines mesures semblent être exigeantes sur la forme, mais peu spécifiques quant aux questions de fond de la réforme, telle que la mise en place du Conseil national de la fiscalité ou encore du régulateur indépendant des TIC, dont les prérogatives sont restées vagues. Globalement, la matrice de mesures a été pertinente et a montré de réels résultats en termes de réformes, mais l'effectivité des impacts des réformes se vérifient à moyen - long terme. Aussi, nous constatons aujourd'hui par exemple que les impacts de mesures relatives à l'assainissement du secteur bancaire ou encore de l'autonomie de certaines institutions sont restés limités, mais elles ont le mérite d'avoir permis d'initier les réformes nécessaires dans ces secteurs.

3.4 Suivi, exécution et rapports

L'exécution et la coordination du programme incombait à la Direction Générale de la Prévision (DGP), agissant en qualité d'organe d'exécution et logée au Ministère de Développement et de la Coopération Internationale (MDCI). La DGP disposait d'un personnel qualifié et une expérience avérée dans la gestion des projets de la Banque. Elle a joué un rôle actif dans la conception et l'exécution des programmes et a assuré efficacement la coordination de toutes les structures chargées des divers aspects des réformes. Les documents nécessaires au suivi de l'exécution du programme ont été fournis par les autorités. La bonne coordination et l'échange constant d'informations entre les co-financiers a contribué à la bonne performance du programme.

3.5 Acquisition de biens et services

Les procédures d'acquisition des biens et services ont été respectées, conformément aux dispositions de l'Accord de prêt et selon les procédures de la Banque : (i) appel d'offres international pour les marchés publics, les fournitures de biens et services égales ou supérieures à 4 millions d'UC. Toutefois, une exception a été faite pour les produits pétroliers et les produits alimentaires, pour lesquels existaient des pratiques commerciales internationales spécifiques ; (ii) procédures normalement utilisées par l'emprunteur pour les acquisitions faites par des organismes publics d'un coût estimatif inférieur à 4 millions d'UC. La majeure partie des biens financés dans le cadre des ressources du prêt a concerné des entités publiques. Les rares acquisitions concernant les entreprises privées, toutes d'un montant inférieur à 4 millions d'UC, ont été effectuées conformément aux dispositions de l'Accord de prêt.

3.6 Sources de financement et déblocage des tranches

3.6.1 Selon le rapport d'évaluation, le financement du PAC II devait être assuré par la BAD (216 millions d'euros), la Banque mondiale (281 millions d'euros) et l'Union européenne (80

millions d'euros). Il est à noter que le montant du prêt octroyé par la Banque (comme celui octroyé par la Banque mondiale) a été augmenté à 150 millions d'UC, par rapport au montant envisagé initialement de 100 millions d'UC, pour tenir compte de l'accélération du rythme des réformes et de la détériorations des conditions extérieures, suite aux événements du 11 septembre 2001.

3.6.2 Les trois co-financiers ont décaissé la totalité de la première tranche. La Banque a décaissé sa première tranche de 108 millions d'euros le 28 décembre 2001 dès l'entrée en vigueur du prêt. La deuxième tranche a été scindée en trois tranches flottantes de montant égal, pour chaque bailleur de fonds, liées à des réformes relatives aux trois domaines spécifiques : (i) l'environnement du secteur privé ; (ii) le renforcement du secteur financier et des assurances ; et (iii) les technologies de l'information et de la communication (TIC). Les trois co-financiers ont décaissé les deux tranches flottantes relatives aux premiers domaines, tandis que la tranche flottante relatif au domaine des TIC n'a pas fait l'objet de décaissement par aucun des co-financiers. La Banque, pour sa part, a décaissé les deux tranches flottantes le 21 janvier 2004 (pour le secteur financier) et le 10 août 2004 (pour l'environnement du secteur privé).

IV. PERFORMANCE ET RÉSULTATS DU PROGRAMME

4.1 Performance institutionnelle

4.1.1 La contribution du secteur privé à la croissance et à la compétitivité de l'économie nécessitait d'importantes réformes institutionnelles et réglementaires qui ont contribué à renforcer la capacité des structures créées dans la cadre du PAC II. En effet, dans le secteur des TIC, outre le cadre réglementaire qui a été réorganisé, des agences et des structures de régulation ont été créées : l'Instance Nationale des Télécommunications (INT), l'Agence Nationale des Fréquences (ANF), le Conseil national de la Fiscalité (CNF), le Comité général des assurances (CGA). Dans l'environnement des affaires, la mise en place de l'interface entre Tunisia Trade Net et Système informatique des Douanes (SINDA) a amélioré les performances, en réduisant notablement le nombre d'autorisations administratives. De même, le Conseil de la Concurrence a été consolidé en tant qu'instance à caractère juridictionnel et jurisprudentielle et doctrinale. Le PAC II a également mis l'accent sur la nécessité de pourvoir les agences nouvellement créées, notamment le CGA et l'INT, de moyens matériels et humains nécessaires pour accomplir leur rôle. L'accent a été également mis sur la nécessité d'accorder, à ces agences, l'autonomie indispensable à leur bon fonctionnement et sur la formation ; ce qui a permis de crédibiliser ces agences, et de maximiser l'impact du Programme en matière de développement institutionnel.

4.1.2 La réforme du secteur financier a aussi contribué à l'amélioration de la stabilité institutionnelle, grâce au renforcement de la BCT, à la fusion de certaines banques, à la privatisation d'autres et à leur modernisation. En outre, l'amendement du code de procédures civiles et commerciales facilite désormais le recouvrement des PNP, augmente la sécurisation des banques et consolide la situation du système bancaire grâce à l'institution de nouvelles normes prudentielles et comptables. Dans le secteur des assurances, le programme a permis de restructurer les entreprises en difficultés, à travers notamment le retrait de l'agrément de la société El Itihad et le transfert de son portefeuille à une nouvelle mutuelle, et la réalisation partielle du programme de redressement du GAT et du Lloyd, ainsi que l'adoption du principe de privatisation de la STAR (qui représentait 30 % du marché en 2003). Parallèlement, le cadre

réglementaire a été réformé et une autorité de contrôle créée (CGA). De nouvelles règles de transparence financière ont été mises en place. De manière plus générale, le PAC II a permis un désengagement progressif du rôle de l'Etat de l'économie au profit de la régulation par le marché. Des mesures sectorielles ont ainsi ciblé les changements de réglementations et des codes relatifs à la régulation. Ceci a notamment été le cas des secteurs des TIC qui ont ouvert progressivement le monopole.

4.2 Performance économique et sectorielle

A. Stabilité du cadre macroéconomique

4.2.1 Sur le plan macroéconomique, malgré les chocs exogènes importants, tels que les événements du 11 septembre 2001, la baisse des recettes du tourisme, la baisse de la production agricole due à la sécheresse, la contraction de la demande européenne, ou encore la flambée du prix du pétrole, la performance de l'économie tunisienne durant la période du programme a été satisfaisante. Ainsi, bien qu'un ralentissement de la croissance ait été observé en 2002, avec 1,7% du PIB, cette tendance s'est inversée dès 2003 avec 5,6% du taux de croissance, puis 6% en 2004. Compte tenu du contexte, l'inflation a été bien maîtrisée, avec le taux d'inflation de 2,8% en 2002 et en 2003, puis de 3,6% en 2004. De même, grâce aux politiques budgétaires prudentes, le déficit budgétaire, hors dons et recettes de privatisation, a été maîtrisé à 3,5% du PIB en 2002 et en 2003, et a été ramené à 2,9% du PIB en 2004. Cette tendance a permis l'introduction d'une plus grande flexibilité dans la gestion du taux de change dès 2002, à travers une dépréciation du taux de change réel, ce qui a contribué à maintenir la compétitivité, notamment face au processus de l'accord de l'association avec l'UE. Ainsi, le déficit du compte courant a connu une baisse continue pendant la période, de 4,3% du PIB en 2001 à 2% en 2004.

4.2.2 Par ailleurs, concernant *la dette publique et la fiscalité*, qui constituent les mesures clés de cette composante, bien que l'encours de la dette publique ait été réduite, de 62,8% en 2001 à 59,7% en 2004, il est resté à un niveau élevé. Néanmoins, le programme a permis l'amélioration de sa gestion et son suivi, notamment à travers la mise en place d'une base de données unifiée et informatisée de la dette extérieure publique et privée. De même, une stratégie pour la gestion de la dette publique, permettant une approche plus active et orientée vers l'avenir a été préparée à avec l'assistance de la Banque mondiale. Parallèlement, le Conseil National de la Fiscalité a été mis en place permettant le renforcement de l'assiette fiscale et la viabilité fiscale à moyen et long termes.

B. Compétitivité du secteur privé : environnement des affaires et privatisation

4.2.3 Concernant *l'environnement des affaires*, l'enquête conduite par l'IEQ sur le climat des affaires montre une appréciation positive de la part des entreprises : 85% des entreprises interrogées considèrent les contraintes administratives comme faibles ou modérées en 2005, contre 65% en 2002 ; 40% considèrent les contraintes douanières comme faibles ou modérées en 2005, contre 20% en 2002. Cette appréciation est également confirmée par le « Doing business » de la Banque mondiale : le nombre de jours nécessaires pour démarrer une affaire est passé de 40 à 14 entre 2003 et 2005, et le nombre de procédures correspondantes de 10 à 9.

4.2.4 L'étude relative à la promotion du secteur privé et son plan d'actions ont été réalisées², avec une analyse de la politique fiscale d'incitation ainsi que des propositions d'amélioration concernant notamment les relations entre l'administration fiscale et les entreprises. Sur le plan fiscal, le Code des droits et des procédures fiscaux et ses textes d'application ont été adoptés, tandis que sur le plan de la facilitation du commerce extérieur, les délais de remboursement intégral de la TVA aux exportateurs sont passés à moins de 30 jours, et les procédures de dédouanement ont été simplifiées et réduit de 2-3 jours à 15 minutes par la liaison informatique entre Tunisia Trade Net et Customs SINDA. Concernant les procédures relatifs à la création d'entreprises, 54% des quelques 500 autorisations administratives ont été supprimées³. En matière de renforcement de la Concurrence, le plan d'action y afférent a été adopté et mis en application à travers notamment la loi de 2003 sur la concurrence, sous forme de possibilité de recours devant la chambre d'appel du tribunal administratif des décisions du Conseil de la Concurrence, de la consolidation du Conseil de la Concurrence en tant qu'instance à caractère juridictionnel et jurisprudentielle et doctrinale relatif au droit de la concurrence. La Concurrence a également été renforcée par le biais de privatisations, les procédures d'appels d'offre pour la cession de la totalité du capital de l'UIB et de la Banque du Sud ont été lancées en 2002, l'UIB a par la suite été cédée à la banque française Société générale. En revanche, la privatisation de la Banque du Sud s'est réalisée après l'exécution du programme, devenue la Banque Attijari (Wafa).

C. Secteur financier et des assurances

4.2.5 Dans *le secteur bancaire*, les mesures relatives au renforcement de la Banque Centrale ont permis de mettre en place 9 centrales de données financières, comprenant les centrales de bilans, des risques, des actifs classés, du recouvrement, de cession aux sociétés de recouvrement, des actifs éligibles au refinancement, des chèques impayés, et du fichier des crédits aux particuliers. Ces centrales ont contribué à l'amélioration de la disponibilité, de la fiabilité et de la transparence des informations financières sur les emprunteurs. L'utilisation de ces fichiers d'information reste néanmoins limitée, compte tenu de l'étroitesse de la base de données. L'introduction des mesures fiscales d'incitation pour le provisionnement et la radiation des PNP ont permis d'améliorer le niveau du taux de couverture des créances classées par les provisions et agios réservés des banques de dépôts (45,2% en fin 2004). Néanmoins, les mesures relatives à l'assouplissement des conditions de radiation des PNP et au recouvrement des créances n'ont pas apporté les résultats escomptés. De manière plus générale, un arrangement institutionnel adapté pour renforcer les règles prudentielles devra être cherché, compte tenu du fait que les sociétés de recouvrement appartiennent à des banques et que le recouvrement des créances est étroitement lié à la valorisation réelle des garanties immobilières. Les mesures relatives à la réglementation sur la certification des comptes et sur la cotation ou notation obligatoire pour toute société ayant des engagements dépassant des limites spécifiques, ainsi qu'au nouveau ratio de concentration des gros risques ont contribué à une meilleure gestion des risques dans le secteur bancaire. En revanche, la mesure concernant l'adoption par la STB et la BNA du mode de gestion sous forme de Directoire et Conseil de surveillance a été annulée après son adoption, ce qui nécessite la prise en compte de modalités de gouvernance des banques publiques plus adaptées au contexte

² *Promotion de l'investissement privé et le rôle de la politique d'incitations : analyse et recommandations*, FIAS, Banque mondiale, 2002.

³ Le PAC-III poursuit cette mesure en ramenant le nombre des autorisations administratives de 260 à 120.

tunisien. Globalement, les impacts du programme sur les PNP sont restés limités, puisque la part des PNP dans le total des engagements de banques en 2004 a été de 23,6%, contre 20,9% en 2002.

4.2.6 Concernant *le marché financier*, les deux études sur le développement du marché des capitaux et sur l'organisation et les systèmes d'informations du Conseil du Marché Financier (CMF) ont été réalisées et un plan de mise en application des conclusions de ces études s'est fait graduellement. En effet, sur 22 mesures du plan, 6 n'ont pas été adoptées durant l'exécution du programme, ayant été jugées prématurées ou non applicables au contexte tunisien. Certaines mesures prises, telles que l'intégration des différents systèmes d'information du CMF ont permis de renforcer l'efficacité de la supervision du marché financier tunisien. De manière générale, le montant de capitaux levés par les entreprises tunisiennes faisant appel public à l'épargne sur le marché primaire a connu une progression de +52% durant la période.

4.2.7 Concernant *le secteur des assurances*, bien que la totalité des mesures prévues ait été exécutées, leur impact en termes d'assainissement financier du secteur reste mitigé, compte tenu de l'importance des déficits cumulés des compagnies d'assurance. La situation financière du secteur des assurances restait difficile, avec les résultats consolidés des entreprises en 2003 dégagant un déficit de 48,24 millions DT, dont 91 millions DT imputables à la branche automobile qui représente 43% du marché. Ainsi, les efforts pour l'assainissement et la modernisation du secteur des assurances restaient à être poursuivies. Néanmoins, l'adoption d'un cadre réglementaire et prudentiel devrait permettre une amélioration à long terme du secteur. La loi portant amendement du code des assurances a été adoptée en 2002, la Direction Générale des Assurances a été restructurée et transformée en Comité Générale des Assurances (CGA) qui aura la fonction des contrôles du secteur. Le recrutement de son personnel a été fait, et le CGA est devenu rapidement opérationnel, effectuant des contrôles sur place. Les manuels de contrôle ont été préparés avec le soutien de la Banque, sur financement japonais. Néanmoins, les besoins en termes d'investissements matériels, en locaux, en formation et en rémunération restaient à satisfaire. Des mesures visant la résorption du déficit du secteur, à travers l'augmentation des primes de la responsabilité civile, l'institution d'un nouveau système d'indemnités et la restructuration des compagnies d'assurances les plus vulnérables, El Ittihad, GAT et Lloyd a été initié, tandis que le principe de privatisation de la STAR a été adopté⁴. En ce qui concerne la promotion de la bancassurance et la canalisation de l'épargne longue, l'impact sur les volumes de primes de la mesure d'exonération fiscale des primes d'assurance collectives sur la vie, instaurée par la loi de finances pour l'année 2002, reste encore limité.

D. Réforme du secteur de technologies de l'information et de la communication

4.2.8 Sur le plan institutionnel et législatif, le PAC II a permis de formuler une stratégie à moyen et long termes des TIC pour un nouveau cadre réglementaire, plus conforme aux standards internationaux, et la mise en place d'agences de régulation. Une agence de régulation (Institut national de télécommunication (INT)) ainsi que l'agence nationale des télécommunications et l'agence nationale des fréquences ont été créés. Néanmoins, le rôle et les prérogatives de l'INT

⁴ L'ouverture du capital de la STAR à un partenaire stratégique à hauteur de 35% a été lancée en 2007, mais n'est toujours pas conclue.

sont restés limités et le MTC garde toujours un rôle prépondérant dans notamment l'attribution de licences, la réglementation des prix et les normes techniques. La loi sur les échanges et le commerce électronique, y compris la protection des données personnelles, a été adoptée. De même, les décrets et les arrêtés d'application du nouveau Code des Télécommunications ont été adoptés. Plus particulièrement, les décrets sur l'interconnexion et sur les servitudes ont permis de clarifier les droits et obligations de chacun, mais leur impact semble limité dans leur mise en application. En particulier, le Code des télécommunications continue de laisser le secteur essentiellement sous la coupe de l'Etat. Les autorités ont par ailleurs adopté et publié un plan de libéralisation à moyen terme (2002-2006) du secteur des technologies de l'information. Deux licences VSAT ont été attribuées, l'une à Tunisie Télécom, l'autre à Divonna, détenu à 60 % par des capitaux tunisiens (Planet) et à 40 % à Monaco Télécom. Au niveau de Tunisie télécom, les systèmes de contrôle ont été renforcés par la mise en place d'une comptabilité analytique.

4.2.9 Bien que la tranche flottante relative aux TIC n'a pas été décaissée, le programme a largement contribué aux réformes du secteur et ses impacts, notamment en termes d'ouverture à la concurrence, ont été importants. Même si la condition relative à « l'octroi d'une deuxième licence GSM par le biais d'un processus d'appels d'offres compétitifs et transparents » n'a pas été jugée comme remplie par les co-financiers, son objectif a été atteint : ce deuxième opérateur Tunisiana a ouvert ses services au public en fin 2002 et a connu une forte progression. Le secteur des Télécommunications a pu ainsi être ouvert au secteur privé (l'octroi de la licence GSM, l'annonce de la vente d'une part minoritaire du capital de Tunisie Télécom⁵ et l'amélioration de son système comptable). L'ouverture à la concurrence du GSM, avec deux opérateurs, a permis de dynamiser le marché de téléphonie mobile. De plus, l'introduction de la concurrence n'a pas « tué » l'opérateur historique Tunisie Télécom, mais l'a au contraire obligé à se réformer et à se tourner vers un nouveau segment de clientèle puisqu'en 3 ans le nombre d'abonnés GSM de Tunisie Télécom est passé de moins de 200 000 à plus de 3,5 millions. L'impact de l'ouverture à la concurrence sur le GSM a aussi été très fort sur les évolutions tarifaires. En 4 ans le prix d'achat de la carte SIM est passé de 150 DT à 10 DT. Le programme a ainsi contribué à une croissance accélérée des services des TIC dans un environnement concurrentiel, une plus grande contribution au PIB, et une plus grande compétitivité des entreprises tunisiennes sur le marché international.

V. INCIDENCES DU PROGRAMME

5.1 Incidences économiques

5.1.1 Le cadre macroéconomique est resté stable pendant l'exécution du PAC-II, excepté en 2002, l'année où les chocs exogènes (événements de septembre 2001) ont eu des impacts sur les résultats macroéconomiques. Globalement, les résultats ont été conformes aux objectifs fixés. Les politiques macroéconomiques sont demeurées prudentes pendant l'exécution du programme et au-delà, et continuent de servir la croissance de l'économie. L'inflation est restée sous contrôle, de même que le déficit budgétaire et l'encours de la dette publique. La première tranche du programme provenant des trois co-financiers a contribué à stabiliser le budget de l'Etat en ce moment de crise. La croissance a retrouvé les niveaux escomptés dès 2003.

⁵ L'ouverture partielle du capital de Tunisie Télécom à hauteur de 35% a été effectuée en 2006.

5.1.2 Le programme a également contribué à renforcer la compétitivité et à améliorer l'environnement des affaires. Les réformes relatives aux barrières administratives à l'investissement avec la suppression de 60% des quelques 500 autorisations administratives, l'amélioration du cadre législatif et réglementaire fiscal et douanier, le renforcement de la concurrence ont permis de réduire les coûts de transaction des entreprises et ont permis de dynamiser l'économie. Les réformes du secteur de TIC ont contribué à renforcer la compétitivité de ce secteur considéré comme stratégique. Par ailleurs, les réformes du secteur financier ont contribué à assainir les secteurs bancaire et de l'assurance et ont permis d'accroître le crédit à l'économie qui, rapporté au PIB, est passé de 57,8% en 1992 à 65,33% en 2002 (en baisse cependant par rapport à 1999 où il avait atteint 68,5%).

5.2 Incidences sociales

5.2.1 Par sa contribution à la performance économique du pays, le programme a contribué à l'amélioration sociale. Entre 2001 et 2005, la vulnérabilité et la pauvreté se sont réduites davantage sous l'effet d'une croissance élevée et soutenue, malgré de mauvaises années agricoles. Le PIB par habitant en 2005 est de 2.713 dollars EU (3.503 TND) contre 1.510 dollars EU (1.950 TND) en 2001. Néanmoins, malgré la croissance soutenue, le chômage est demeuré à des niveaux trop élevés (environ 15 % en 2001 et 13,9 % en 2004).

5.2.2 Par ailleurs, les incidences sociales directes favorables du PAC II se trouvent au niveau du secteur des assurances. Il a notamment contribué à l'augmentation du taux de pénétration de l'assurance-vie, à une meilleure couverture des risques et la réduction significative du temps d'indemnisation. La concurrence entre les compagnies d'assurance ne s'est plus faite seulement par les prix, mais par la qualité du service. Les assurés sont mieux protégés et reçoivent de meilleures prestations. Par ailleurs, les mesures de libéralisation du secteur des TIC ont permis la baisse des coûts avec l'entrée sur le marché de nouveau opérateur de télécommunications contribuant à sa vulgarisation.

5.3 Incidences environnementales

De par ses mesures, le PAC II n'avait pas d'impact sur l'environnement.

5.4 Incidences sur la gouvernance

5.4.1 Le programme a contribué à améliorer la gouvernance du cadre macroéconomique et des finances publiques, par le biais d'une meilleure gestion de la dette publique et de la gestion fiscale. Il a également permis d'améliorer la relation entre les administrations et le secteur privé, à travers les mesures visant la simplification administrative pour l'environnement des affaires, telles que la rationalisation des procédures fiscales, douanières, et de la gestion des TVA, ou encore l'élimination d'une partie des autorisations administratives.

5.4.2 Par ailleurs, la sous-composante sur la gouvernance des entreprises a ciblé le renforcement de la transparence financière des entreprises, à travers la loi sur les sociétés et l'introduction des nouvelles normes comptables. Elle a également contribué à renforcer la concurrence, à travers les mesures portant sur le cadre légal et institutionnel, mais également à

travers une série de privatisation engagée sous le programme. La fusion de l'UIB et de la BTEI, suivie de la privatisation de la nouvelle banque, ainsi que les mesures portant sur l'assainissement du secteur bancaire ont également contribué à renforcer la transparence des entreprises et la gouvernance des banques. De même, le programme a contribué à redresser le secteur des assurances à travers l'instauration de règles de gestion.

5.4.3 Enfin, les mesures de libéralisation et d'amélioration du cadre législatif et institutionnel du secteur des technologies de l'information et de la communication (TIC), ont permis de donner une plus grande confiance aux investisseurs dans le secteur suite à la transparence des règles du jeu et la visibilité de l'évolution du marché.

5.5 Evaluation des risques du programme

Le rapport d'évaluation avait relevé deux principaux risques, qui étaient susceptibles d'avoir un effet négatif sur la mise en œuvre du programme : (i) un affaiblissement éventuel de la volonté politique des Autorités pour poursuivre et approfondir les réformes et, (ii) l'absence d'une conjoncture internationale favorable conduisant à empêcher la réalisation des prévisions macro-économiques du programme. Le Gouvernement tunisien a démontré sa détermination à poursuivre les réformes, à travers la mise en œuvre d'une majorité des mesures du programme. Par ailleurs, malgré un environnement international défavorable, marqué par les effets des événements du 11 septembre 2001 et le ralentissement économique en Europe, la Tunisie a pu, grâce à des politiques saines et prudentes, surmonter ces chocs extérieurs et réaliser de performances économiques satisfaisantes. En définitive, les risques identifiés n'ont pas eu d'impact significatif sur le déroulement et les résultats du programme.

VI. DURABILITÉ DES EFFETS DU PROGRAMME

6.1 Le principal facteur de durabilité des effets du PAC II réside dans l'engagement politique des autorités à poursuivre et approfondir les réformes. En outre, l'approche concertée dans la mise en place des réformes adoptée par le Gouvernement avec l'implication de toutes les administrations directement ou indirectement concernées par les réformes ainsi que les organisations professionnelles des secteurs privé et public a contribué à renforcer le degré d'appropriation du processus de formulation, de mise en œuvre et de suivi des réformes. Il s'agit là également d'un facteur important de durabilité des effets du programme. Outre l'amélioration du secteur financier (banques et assurance) et de l'environnement des affaires, la mise en place des nouvelles agences de régulation, en les dotant d'une autonomie de gestion et des ressources humaines et matérielles nécessaires, contribue à réorienter l'économie vers une régulation basée sur le fonctionnement du marché. Dans un contexte d'ouverture progressive de l'économie avec la mondialisation, le Gouvernement est engagé à poursuivre les efforts d'adaptation de l'économie.

6.2 Concernant le secteur des TIC, le programme a permis d'initier un nouveau cadre plus concurrentiel et une nouvelle dynamique pour accélérer la croissance de ce secteur considéré comme stratégique pour le développement du pays. Avec la mise en place d'un plan d'action pour réduire le coût d'accès à l'internet, l'octroi de licences de transfert de données ainsi que l'octroi de nouvelles licences de lignes fixes UMTS en 2005, les autorités ont confirmé leur engagement à poursuivre la libéralisation du secteur, à améliorer la couverture des services de

téléphonie et à faire bénéficier la population de nouveaux emplois et de coûts réduits de communication.

VII. PERFORMANCE DE LA BANQUE, DE L'EMPRUNTEUR, ET DES CO-FINANCIERS

7.1 Performance de la Banque

Le PAC II est conforme à la stratégie de la Banque pour la période 2002-2004 qui vise à soutenir le Programme du Gouvernement contenu dans ses IX^{ème} et X^{ème} Plans de développement. L'évaluation du programme et la mise en place du prêt ont été menées conjointement avec la Banque mondiale et l'UE de manière satisfaisante et dans des délais acceptables. Les échanges d'informations ont été constants entre les co-financiers qui ont organisé des missions conjointes. La supervision de la Banque a été satisfaisante malgré les difficultés dues à la situation sécuritaire en Côte d'Ivoire pendant la période du programme et la relocalisation temporaire de la Banque en Tunisie. Ces difficultés ont en partie été compensées par la bonne collaboration avec les autres co-financiers. En effet, la qualité de ces programmes d'appui à la compétitivité est fondée sur l'étroite coordination entre les co-financiers. Ainsi, la Banque, en concert avec ces derniers, a ajusté le mécanisme de décaissement au nouveau contexte après le 11 septembre 2001 (§ 2.4.2) ; la Banque a accordé la dérogation, en coordination avec la Banque mondiale (§ 3.2.6), ce qui a permis de ne pas bloquer l'exécution du programme. Néanmoins, cette étroite coordination peut également avoir des conséquences négatives pour le Gouvernement, telle qu'illustré par le non-déblocage de la tranche flottante TIC concernant l'octroi de la seconde licence GSM (§ 3.2.7). L'étroite collaboration entre les trois institutions empêche en effet la divergence de positions sur des questions stratégiques. Enfin, en termes de décaissement, les deux derniers décaissements de la Banque ont été les plus tardifs, comme le montre le tableau 1. Le délai relatif au décaissement de la tranche flottante « environnement des affaires » peut en partie s'expliquer par les procédures liées à la dérogation. La performance de la Banque est donc dans l'ensemble satisfaisante (note 3,25).

7.2 Performance de l'Emprunteur

Le Gouvernement a joué un rôle actif dans la préparation du Programme en s'appuyant sur la stratégie et les objectifs du X^{ème} Plan et en identifiant les domaines critiques nécessitant des réformes. Il a collaboré avec les bailleurs de fonds afin de définir les mesures appropriées et de les mettre en œuvre. Plus particulièrement, le Ministère du Développement et de la Coopération Internationale (MDCI), avec la DGP comme organe responsable de l'exécution du Programme, a joué un rôle actif de coordination dans la conception et l'exécution du programme. Il a fourni les documentations nécessaires au suivi de l'exécution du programme et a servi d'interlocuteur efficace pour les co-financiers. La DGP dispose en effet de compétences nécessaires et suffisantes, particulièrement en ressources humaines et elle a assuré une coordination efficace entre les entités gouvernementales impliquées dans le Programme. Les différentes administrations ont joué leur rôle dans la mise en œuvre du programme. Dans l'ensemble, la performance de l'Emprunteur est satisfaisante (note 3).

7.3 Performance des co-financiers

L'étroite coordination entre les co-financiers a été exemplaire depuis la formulation du programme, comme l'illustre la rapidité de l'ajustement des co-financiers à l'événement du 11 septembre, en transformant la seconde tranche en trois sous-tranches flottantes. La plupart des missions ont été menées conjointement, et malgré les perturbations qu'a causé la relocalisation temporaire de la Banque, les échanges d'informations et de documents ont permis d'assurer une coordination efficace, d'établir une évaluation commune des progrès enregistrés, et de maintenir une cohérence dans le dialogue avec les autorités. Ainsi, la sous-tranche flottante TIC de la seconde tranche n'a été décaissée par aucun des trois co-financiers. De même, la dérogation a été accordée par la Banque et la Banque mondiale à la tranche flottante relative à l'environnement des affaires, tandis que l'Union européenne a jugé ces conditions « partiellement remplies », permettant ainsi également son décaissement. Néanmoins, bien que l'analyse relative à la satisfaction des conditions et le dialogue politique ont fait l'objet de concertation entre les co-financiers, l'organisation des décaissements a été peu coordonnés, comme le montre le tableau suivant. Globalement, la Banque mondiale est la plus performante en terme de mécanisme de décaissement, tandis qu'une certaine lenteur est observée dans les procédures et les mécanismes de décaissement pour la BAD et l'Union européenne.

Tableau 1 : Dates de décaissement par bailleurs de fonds

	Banque mondiale	CE	BAD
Signature l'accord de prêt	Décembre 2001	Mai 2002	Novembre 2001
Décaissement 1 ^{ère} tranche	Décembre 2001	Juin 2002	Décembre 2001
Décaissement tranche flottante « renforcement du secteur financier »	Septembre 2003	Novembre 2003	Janvier 2004
Décaissement tranche flottante « environnement des affaires »	Décembre 2003	Août 2004	Août 2004

VIII. ÉVALUATION GLOBALE DU PROGRAMME

8.1 Dans l'ensemble, le PAC II a atteint les objectifs escomptés et la performance du programme a été satisfaisante avec la note 3,25. Il a appuyé la mise en œuvre d'importantes réformes en Tunisie et contribué à des progrès notables dans les secteurs couverts par le Programme. Sur le plan macroéconomique, le programme a contribué à assurer la stabilité, à initier une meilleure gestion de la dette extérieure, et à préparer un plan d'élargissement de l'assiette fiscale, destiné à donner aux finances publiques un degré plus élevé de flexibilité et de viabilité à long termes. Il a amélioré l'environnement des affaires, en rendant l'économie moins administrée, à travers la réduction des barrières administratives à l'investissement, à travers la refonte du droit de la concurrence et le renforcement du régulateur, et à travers le désengagement de l'Etat (privatisation de banques et de bloc d'actions d'entreprises publiques). Dans le secteur des TIC, le PAC II a permis de développer les offres de services avec la participation privée et l'ouverture du marché, qui a contribué à son tour à l'amélioration de l'environnement de l'investissement privé. Dans le secteur financier (banques, assurances et marché de capitaux), le programme a contribué à rendre plus performant les services d'intermédiation financière, à travers l'assainissement et la modernisation du secteur des assurances, et en contribuant à mieux répartir les rôles entre les banques et les marchés financiers, tout en modernisant la gestion des prêts bancaires douteux et en améliorant la gouvernance des banques publiques.

8.2 Sur le plan économique, malgré un environnement international particulièrement difficile à la suite des événements du 11 septembre 2001, la performance de l'économie tunisienne pour la période 2002-2004 a été satisfaisante avec : (i) une évolution favorable du taux de croissance (environ 6% excepté en 2002 où il a été de 1,7%) ; (ii) un déficit budgétaire, hors dons et recettes de privatisation maîtrisé à environ 3% du PIB ; (iii) le taux d'inflation maîtrisé, à autour de 3% ; (iv) un déficit du compte courant qui a diminué régulièrement, de 3,5% du PIB en 2002 à 2% en 2004. Néanmoins, malgré la mise en place de politiques économiques prudentes et rigoureuses, les réformes restent à être poursuivies pour remédier aux aspects suivants : (i) une certaine vulnérabilité aux chocs extérieurs et aux conditions climatiques ; (ii) une volatilité des équilibres internes ; (iii) une dépendance au marché de l'Union européenne avec lequel le pays réalise près de 80% de ses recettes d'exportation; et (iv) la prédominance de l'Etat dans les secteurs productifs et des services.

IX. CONCLUSIONS, LECONS ET RECOMMANDATIONS

9.1 Conclusions

La Banque et les autres co-financiers ont appuyé le Gouvernement tunisien dans la mise en œuvre des réformes du PAC II. Le Gouvernement a réalisé une grande partie des mesures. Il en a résulté un cadre macro-économique stable capable de résister aux chocs exogènes, et un environnement économique plus concurrentiel et donc plus efficient qui a contribué à l'amélioration de la compétitivité de l'économie tunisienne. Les performances réalisées sont dues essentiellement à la volonté politique et à la ferme détermination du Gouvernement de réaliser les réformes. Elles sont dues aussi à la bonne coordination entre les co-financiers ainsi qu'avec les autorités tunisiennes. La forte implication des autorités tunisiennes, dès la phase de la conception du programme, a permis un fort degré d'appropriation et a assuré le succès de sa mise en œuvre. Le programme a ainsi permis de préparer l'économie à une plus grande ouverture dans un contexte de mondialisation. Ces réformes devraient donc être poursuivies et approfondies pour consolider la compétitivité de l'économie tunisienne.

9.2 Leçons

L'expérience dans la mise en œuvre du PAC II conduit à tirer les leçons ci-après :

- le succès d'un programme est en fonction de sa bonne préparation, sur la base des études économiques et sectorielles réalisées, avec un ciblage judicieux des réformes et une mise en œuvre coordonnée de politique et de réformes macro-économiques et structurelles ;
- les conditions du prêt examinées de manière approfondie et consensuelle avec les autorités, clairement formulées avec des critères de vérification bien précis facilitent leur accomplissement et permettent d'accélérer la mise en vigueur du prêt et l'exécution du programme ;
- les procédures de décaissement (y compris de la dérogation) de la Banque sont lentes relativement aux autres co-financiers ;

- une administration dotée d'équipes stables et compétentes, très engagées aussi bien dans la conception que l'exécution des réformes ainsi que l'appropriation du programme de réformes par l'Emprunteur sont un atout majeur pour la mise en œuvre des réformes et la réussite du programme.

9.3 Recommandations

Pour la Banque :

- (i) concernant la dérogation et la fixation des conditions de décaissement : (a) des privatisations dans les secteurs stratégiques devraient faire l'objet de prudence et de dialogue approfondi avant de les considérer comme conditions de décaissement (SNDP) ; (b) éviter des conditions qui peuvent être influencées par des processus d'adoption au Parlement (cas de textes d'application de la loi sur les sociétés qui n'était pas adoptée au Parlement) ; (c) cibler les objectifs à atteindre plutôt que les processus, lorsqu'il s'agit d'un choix politique stratégiquement délicat (tel que l'attribution de la licence GSM) (§ 3.2.6 - §3.2.7) ;
- (ii) poursuivre la coopération entre les co-financiers en vue d'une coordination efficace des actions du programme, notamment par des missions conjointes et l'examen concomitant des documents relatifs à la réalisation des mesures, gage du succès des réformes de cette ampleur (§ 2.4 - §3.4) ;
- (iii) poursuivre et approfondir le dialogue de politiques avec les autorités tunisiennes en vue d'approfondir les réformes entreprises dans le cadre des PAC I et II (§6.1 - § 6.2, § 8.2) ;
- (iv) améliorer la réactivité de la Banque, notamment en terme de procédures et de mécanismes de décaissement (§ 7.1 - § 7.3)

Pour le Gouvernement :

- (i) examiner de manière approfondie la faisabilité des conditions de décaissement sur le plan interne et en termes de calendrier (§ 3.2.6 - §3.2.7) ;
- (ii) poursuivre la consolidation et l'accélération des réformes déjà entreprises ainsi que celles qui n'ont pas été intégralement exécutées, en vue de renforcer la compétitivité dans le contexte de l'ouverture progressive de l'économie face à la mondialisation (§6.1 - § 6.2, § 8.2).

TUNISIE
PROGRAMME D'APPUI À LA COMPÉTITIVITÉ II (PAC II)

Annexe 1
Page 1 de 4

PERFORMANCE DE L'EMPRUNTEUR

<u>Indicateurs des composantes</u>	<u>Notes (1 à 4)</u>	<u>Remarques</u>
1-Respect du calendrier général	3	La quasi totalité des mesures du programme a été exécutée dans les délais, à l'exception de trois d'entre elles qui ont fait l'objet d'une dérogation, accordée par la Banque à l'Emprunteur. Cela a retardé le décaissement de deux tranches flottantes. Ce retard n'était pas tout à fait contrôlable par les autorités.
2-Respect du barème des coûts	Non applicable	
3-Respect des clauses	3	Les clauses ont été généralement respectées. Les mesures inscrites au programme ont été réalisées par l'emprunteur sauf celle relative à l'octroi de la licence GSM ; même les mesures ayant fait l'objet d'une dérogation étaient à un stade avancé de réalisation et ont été en accomplies en substance.
4-Adéquation du suivi, de l'évaluation et des rapports	3	Le suivi et l'évaluation ont été conformes aux dispositions contractuelles. Les documentations nécessaires au suivi de l'exécution du programme ont été fournies.
5-Satisfaction de l'exploitation	Non applicable	
TOTAL	9	
Moyenne pour ce tableau	3	
Evaluation globale de la performance de l'exécution	S (Satisfaisant)	

1 : Très peu satisfaisant (TPS)

2 : Peu satisfaisant (PS)

3 : Satisfaisant (S)

4: Hautement satisfaisant (HS)

TUNISIE
PROGRAMME D'APPUI À LA COMPÉTITIVITÉ II (PAC II)

Annexe 1
Page 2 de 4

PERFORMANCE DE LA BANQUE

<u>Indicateurs des composantes</u>	<u>Notes (1 à 4)</u>	<u>Remarques</u>
1-A l'identification	3	Le PAC II a été identifié durant les missions conjointes de supervision du PAC I entre la Banque, la Banque mondiale et l'UE. Le programme faisait partie des priorités nationales et était conforme aux recommandations du DSP de la Banque 2002-2004.
2-A la préparation	3	Les trois institutions ont entrepris une mission conjointe de préparation.
3-A l'évaluation	3,5	L'évaluation a été faite conjointement avec la Banque mondiale et a bénéficié d'échanges d'informations avec les autres co-financiers. La configuration du programme et le ciblage des mesures ont été bien conçus.
4-A la supervision	3,5	La Banque a effectué 2 missions de supervision malgré les perturbations dues à sa relocation à Tunis, les difficultés de déplacements dues aux évènements du 11 septembre 2001 et aux troubles en Côte d'Ivoire. La première mission de supervision a eu lieu 4 mois après la signature de l'Accord de prêt.
TOTAL	13,0	
Moyenne pour ce tableau	3,25	
Evaluation globale de la performance de l'exécution	S	

- 1 : Très peu satisfaisant (TPS)
- 2 : Peu satisfaisant (PS)
- 3 : Satisfaisant (S)
- 4: Hautement satisfaisant (HS)

TUNISIE
PROGRAMME D'APPUI À LA COMPÉTITIVITÉ II (PAC II)

Annexe 1
Page 3 de 4

RÉSULTATS DU PROGRAMME

<u>N</u>	<u>Indicateurs des composantes</u>	<u>Notes (1 à 4)</u>	<u>Remarques</u>
1.	Pertinence et réalisation des objectifs		La pertinence des objectifs est avérée. Le projet a atteint tous les principaux objectifs.
i)	Politique macroéconomique	3	Malgré un environnement international difficile qui a compliqué la gestion macroéconomique, La mise en œuvre du programme a été satisfaisante et a permis de maintenir un cadre macroéconomique solide et sain.
ii)	Politique sectorielle	3,5	La politique du Gouvernement dans le secteur financier, le TIC et dans le secteur privé a été marquée par la volonté d'assainir la situation, renforcer le cadre légal et réglementaire, et d'établir un cadre favorisant une amélioration du climat de l'entreprise, un renforcement des cadres juridiques et des organes de contrôle et de supervision, et régulation accrue par les mécanismes de marché.
iii)	Volet matériel (dont production)	N.A.	
iv)	Volet financier	NA	
v)	Réduction de la pauvreté, impact social et genre	3	Amélioration des services du secteur assurances et en particulier meilleure protection des assurés à travers le fonds de garantie en cas d'insolvabilité des assureurs. Protection des épargnes du public investies dans les OPCVM par des règles prudentielles et une meilleure information des investisseurs. .
vi)	Environnement	NA	
vii)	Promotion du secteur privé	3,5	Amélioration dans l'environnement des affaires, transparence de l'information favorisant ainsi le financement du secteur privé. L'assainissement du secteur des assurances induira une meilleure protection de la propriété privée, une mobilisation accrue des ressources à long terme, et une allocation plus efficace du capital.
	TOTAL	13	
	Moyenne pour ce tableau	3,25	
	Evaluation globale pertinence et réalisation des objectifs	S+	

TUNISIE
PROGRAMME D'APPUI À LA COMPÉTITIVITÉ II (PAC II)

Annexe 1
Page 4 de 4

RÉSULTATS DU PROGRAMME

<u>N</u>	<u>Indicateurs des composantes</u>	<u>Notes (1 à 4)</u>	<u>Remarques</u>
2	Développement institutionnel		
i)	Cadre institutionnel	3,5	La création d'agences de supervision en les dotant des ressources nécessaires et en leur accordant une autonomie adéquate a contribué à renforcer le cadre légal et réglementaire
ii)	Systèmes d'information de gestion et financier y compris les systèmes d'audit	NA	
iii)	Transfert de technologies	3	
iv)	Dotation en effectifs qualifiés (dont rotation) formation et contrepartie	NA	.
	TOTAL	6,5	
	Moyenne pour ce tableau	3,25	
	Evaluation développement institutionnel	S+	

3	Durabilité		
i)	Engagement de l'emprunteur	3,5	Le gouvernement a fait preuve d'un engagement fort a été actif dans la préparation du Programme et s'est approprié les réformes tout en montrant une détermination ferme de les mener à bien .
ii)	Politique environnementale	N.A.	
iii)	Cadre institutionnel	3,5	Le cadre institutionnel est renforcé pour accomplir des réformes en profondeur visant à opérer des changements à long terme.
iv)	Viabilité technique et encadrement	N.A	
v)	Viabilité financière y compris les systèmes de recouvrement des coûts	N.A.	
vi)	Viabilité économique	N.A	
vii)	Viabilité environnementale	N.A	
viii)	Facilité pour le fonctionnement et la maintenance (disponibilité de fonds récurrents, devises, pièces de rechange et ateliers, etc.)	N.A	
4	Taux de rentabilité interne	N.A	
	TOTAL	7,0	
	Moyenne pour ce tableau	3,5	
	Moyenne Générale	3,25	
	Evaluation globale des résultats	S	

- 1 : Très peu satisfaisant (TPS)
 2 : Peu satisfaisant (PS)
 3 : Satisfaisant (S)
 4: Hautement satisfaisant (HS)

TUNISIE
PROGRAMME D'APPUI À LA COMPÉTITIVITÉ II (PAC II)

MATRICE DE MESURES DU PROGRAMME

Annexe 2
Page 1 sur 13

(X dénote les conditions de décaissement ou conditions « star » pour les tranches flottantes)

OBJECTIFS	MESURES 1 ^{ère} TRANCHE	MESURES 2 ^{ème} TRANCHE Tranche relative Environnement Investissement Privé	MESURES 2 ^{ème} TRANCHE Tranche relative au Secteur Financier	MESURES 2 ^{ème} TRANCHE Tranche relative aux Technologies de l'Information et de Communication (TIC)	ETAT D'AVANCEMENT FIN DU PROGRAMME
STABILITÉ DU CADRE MACROÉCONOMIQUE					
<i>Maintien d'un cadre macro-économique stable</i>	1. 1. Réalisation des d'indicateurs de performance indiqués au tableau 1 ci-joint.	1.2. Réalisation des d'indicateurs de performance indiqués au tableau 1. (X)			Fait. Cadre macroéconomique stable maintenu. Déviations acceptables par rapport aux objectifs initiaux pour des raisons exogènes. Le cadre macroéconomique solide permettra la convergence vers les objectifs initiaux.
<i>Renforcement de la gestion de la dette</i>	2. 1. Mise en fonctionnement de la base de données unifiée et informatique sur la dette extérieure publique et privée.	2.2. Adoption d'un Plan d'Action pour la gestion active de la dette publique.			Fait. La mise en place d'une base de données unifiée et informatique de la dette extérieure publique et privée ; Un document « Stratégie pour la gestion de la dette publique » a été préparé avec l'appui de la Banque mondiale.
<i>Renforcement de l'assiette fiscale et de la viabilité fiscale à moyen et long terme</i>	3. 1. Publication du Décret d'établissement du Conseil National de la Fiscalité.				Fait. Le CNF mis en place.

TUNISIE
PROGRAMME D'APPUI À LA COMPÉTITIVITÉ II (PAC II)

MATRICE DE MESURES DU PROGRAMME

Annexe 2
Page 2 sur 13

OBJECTIFS	MESURES 1 ^{ère} TRANCHE	MESURES 2 ^{ème} TRANCHE Tranche relative Environnement Investissement Privé	MESURES 2 ^{ème} TRANCHE Tranche relative au Secteur Financier	MESURES 2 ^{ème} TRANCHE Tranche relative aux Technologies de l'Information et de Communication (TIC)	ETAT D'AVANCEMENT FIN DU PROGRAMME
COMPÉTITIVITÉ DU SECTEUR PRIVÉ : Environnement des affaires et privatisation					
<i>Accroître la participation de l'investissement privé</i>	4.1. Accord sur les termes de référence pour l'étude sur la promotion de l'investissement privé.	4.2. Finalisation de l'étude et adoption par le gouvernement d'un Plan d'Action pour promouvoir l'investissement privé sur la base des conclusions de l'étude. (X)			Fait. L'étude relative à la promotion du secteur privé et son plan d'actions ont été réalisées, avec une analyse de la politique fiscale d'incitation ainsi que des propositions d'amélioration concernant notamment les relations entre l'administration fiscale et les entreprises.
<i>Amélioration des relations entre autorités fiscales et entreprises privées</i>	5.1. Soumission du Code des Droits et des Procédures Fiscaux à la Chambre des Députés.	5.2. Adoption des textes d'application prévus par le Code des Droits et des Procédures Fiscaux. (X)			Fait. Le Code des droits et des procédures fiscaux et ses textes d'application ont été adoptés.
<i>Simplification des procédures pour la création et l'opération des entreprises privées et accélération du processus de dédouanement</i>	6.1. Réduction, à un maximum de trente jours après demande, des délais de remboursement des crédits de TVA au profit des exportateurs.	6.2. Etablissement de l'interface entre « Tunisia Trade Net » et « Customs SINDA ».			Fait. - Les délais de remboursement intégral de la TVA aux exportateurs sont passés à moins de 30 jours. - L'interface a été établie en avril 2002.

TUNISIE
PROGRAMME D'APPUI À LA COMPÉTITIVITÉ II (PAC II)

MATRICE DE MESURES DU PROGRAMME

Annexe 2
Page 3 sur 13

OBJECTIFS	MESURES 1 ^{ère} TRANCHE	MESURES 2 ^{ème} TRANCHE Tranche relative Environnement Investissement Privé	MESURES 2 ^{ème} TRANCHE Tranche relative au Secteur Financier	MESURES 2 ^{ème} TRANCHE Tranche relative aux Technologies de l'Information et de Communication (TIC)	ETAT D'AVANCEMENT FIN DU PROGRAMME
	7.1. Mise en place du système d'interlocuteur unique pour autoriser la création d'entreprises individuelles.	7.2. Réduction de 60 pour cent du nombre d'autorisations administratives requises en l'an 2000 pour la création d'entreprises privées.			Fait. - Un site Internet a été mis en place pour faciliter la création d'entreprises. - 54 % des quelques 500 autorisation administratives recensées ont été supprimées au profit d'une procédure de contrôle ex post.
<i>Améliorer la transparence et la fiabilité de l'information sur les entreprises</i>	8.1. Soumission du projet de Loi sur les groupes de sociétés à la Chambre des Députés.	8.2. Adoption par le gouvernement des textes d'application de la Loi sur les sociétés. Publication des nouvelles normes comptables portant sur la consolidation et sur les groupes d'entreprises. (X)			Dérogation. Le projet de loi était en cours d'examen au Parlement au moment de l'achèvement du programme.
<i>Renforcement du cadre institutionnel de la concurrence</i>	9.1. Adoption par le gouvernement d'un plan d'action pour renforcer le cadre institutionnel de la concurrence.	9.2. Mise en application du plan d'action sur la concurrence.			Fait. La loi de 2003 sur la concurrence, votée comme mise en œuvre du Plan d'action.

TUNISIE
PROGRAMME D'APPUI À LA COMPÉTITIVITÉ II (PAC II)

MATRICE DE MESURES DU PROGRAMME

Annexe 2
Page 4 sur 13

OBJECTIFS	MESURES 1 ^{ère} TRANCHE	MESURES 2 ^{ème} TRANCHE Tranche relative Environnement Investissement Privé	MESURES 2 ^{ème} TRANCHE Tranche relative au Secteur Financier	MESURES 2 ^{ème} TRANCHE Tranche relative aux Technologies de l'Information et de Communication (TIC)	ETAT D'AVANCEMENT FIN DU PROGRAMME
<i>Poursuite de la politique de désengagement de l'Etat des secteurs réel et financier</i>		10.2. Lancement d'appels d'offres internationaux pour la cession de la totalité des participations publiques au capital de l'UIB et de la Banque du Sud. (X)			Fait pour l'UIB. L'appel d'offres a été lancé pour la privatisation de la Banque du Sud mais il n'a pas abouti. Un deuxième appel d'offre a été nécessaire à l'aboutissement de la procédure.
		11.2. . Ouverture d'au moins 25% du capital d'une entreprise publique à un partenaire stratégique. (X)			Dérogation. L'offre a été faite relativement à la SNDP mais identification du partenaire reste à faire.
		12.2. Arrêter une stratégie pour la participation du secteur privé dans les infrastructures.			Dérogation. Le Gouvernement avait opté pour la réalisation d'une étude et l'organisation d'un atelier national avant de formuler et adopter une stratégie nationale.

TUNISIE
PROGRAMME D'APPUI À LA COMPÉTITIVITÉ II (PAC II)

MATRICE DE MESURES DU PROGRAMME

Annexe 2
Page 5 sur 13

OBJECTIFS	MESURES 1 ^{ère} TRANCHE	MESURES 2 ^{ème} TRANCHE Tranche relative Environnement Investissement Privé	MESURES 2 ^{ème} TRANCHE Tranche relative au Secteur Financier	MESURES 2 ^{ème} TRANCHE Tranche relative aux Technologies de l'Information et de Communication (TIC)	ETAT D'AVANCEMENT FIN DU PROGRAMME
		13.2. Réalisation d'une étude sur les monopoles d'importation. (X)			Fait. Mais les bailleurs de fonds avaient jugé que l'étude n'était pas assez exhaustive et que l'analyse et les recommandations devaient être approfondies. Les autorités ont confirmé leur intention d'entreprendre des études supplémentaires afin d'étudier chaque monopole séparément et d'accélérer le processus de libéralisation là où ceci serait faisable.
SECTEUR FINANCIER ET DES ASSURANCES					
<i>Consolidation des acquis du secteur financier</i>					
<i>Renforcement de la gouvernance banques publiques</i>	14.1. Adoption par la STB et la BNA du mode de gestion sous forme de Directoire et Conseil de Surveillance.				Fait, mais annulé peu après l'adoption. La mesure est donc considérée non réalisée.
<i>Mesures d'assainissement du portefeuille des établissements de crédit et renforcement des</i>	15.1. Soumission à la Chambre des Députés du projet d'amendement au Code de procédures civiles et commerciales relatif au recouvrement des créances.				Fait, mais impacts limités.

TUNISIE
PROGRAMME D'APPUI À LA COMPÉTITIVITÉ II (PAC II)

MATRICE DE MESURES DU PROGRAMME

Annexe 2
Page 6 sur 13

OBJECTIFS	MESURES 1 ^{ère} TRANCHE	MESURES 2 ^{ème} TRANCHE Tranche relative Environnement Investissement Privé	MESURES 2 ^{ème} TRANCHE Tranche relative au Secteur Financier	MESURES 2 ^{ème} TRANCHE Tranche relative aux Technologies de l'Information et de Communication (TIC)	ETAT D'AVANCEMENT FIN DU PROGRAMME
<i>modalités de provisionnement</i>	16.1. Prorogation jusqu'en 2006 de la possibilité pour les établissements de crédit de déduire fiscalement, jusqu'à hauteur de 75% de leurs bénéfices imposables, les provisions constituées pour leurs créances classées.				Fait, mais impacts limités.
			17.2. A la lumière des premiers résultats de l'application des amendements introduits au niveau du Code des Procédures Civiles et Commerciales, et des conclusions arrêtées dans le cadre de la consultation annuelle avec le FMI (Article IV), (i) élaboration par les autorités d'une étude afin d'évaluer les effets attendus du nouvel environnement législatif visé ci-dessus et (ii) introduction à la lumière de cette étude, le cas échéant, de nouvelles actions tendant à accélérer davantage le recouvrement des créances bancaires et la réalisation des garanties. (X)		Fait. L'étude a été réalisée par la BCT. L'impact des révisions du Code et les recommandations restent à faire.

TUNISIE
PROGRAMME D'APPUI À LA COMPÉTITIVITÉ II (PAC II)

MATRICE DE MESURES DU PROGRAMME

Annexe 2
Page 7 sur 13

OBJECTIFS	MESURES 1 ^{ère} TRANCHE	MESURES 2 ^{ème} TRANCHE Tranche relative Environnement Investissement Privé	MESURES 2 ^{ème} TRANCHE Tranche relative au Secteur Financier	MESURES 2 ^{ème} TRANCHE Tranche relative aux Technologies de l'Information et de Communication (TIC)	ETAT D'AVANCEMENT FIN DU PROGRAMME
	18.1. Introduction dans le Projet de Loi de finances 2002 d'un amendement au Code de l'impôt sur les sociétés assouplissant les conditions de radiation des créances classées en ramenant à deux ans les délais au cours desquels la créance classée n'a enregistré aucun mouvement.				Fait, mais impacts limités.
<i>Amélioration de la transparence de l'information sur les emprunteurs à disposition des établissements de crédit</i>			19.2. Mise en service du Fichier des Crédits aux Particuliers auprès de la BCT, conformément à ses nouveaux statuts.		Fait. Certains fichiers étaient en cours de développement à la fin du programme. Le fichier principal est en place depuis septembre 2002 et les banques ont commencé à transmettre les informations en décembre 2002.
	20.1. Adoption par la BCT de la réglementation sur la certification des comptes et sur la cotation ou notation obligatoire pour toute société ayant des engagements dépassant des limites spécifiées.				Fait. La mesure a contribué à la réduction des risques dans le secteur bancaire.

TUNISIE
PROGRAMME D'APPUI À LA COMPÉTITIVITÉ II (PAC II)

MATRICE DE MESURES DU PROGRAMME

Annexe 2
Page 8 sur 13

OBJECTIFS	MESURES 1 ^{ère} TRANCHE	MESURES 2 ^{ème} TRANCHE Tranche relative Environnement Investissement Privé	MESURES 2 ^{ème} TRANCHE Tranche relative au Secteur Financier	MESURES 2 ^{ème} TRANCHE Tranche relative aux Technologies de l'Information et de Communication (TIC)	ETAT D'AVANCEMENT FIN DU PROGRAMME
Diversification des risques	21.1. Adoption par la BCT de la réglementation établissant un nouveau ratio de concentration des gros risques.				Fait. La mesure a contribué à la réduction des risques dans le secteur bancaire.
<i>Renforcement du rôle du marché financier</i>	22.1. Lancement des études (i) sur le développement du marché des capitaux et (ii) sur l'organisation et les systèmes d'information du Conseil du Marché Financier (CMF).		22.2. Adoption d'un Plan de mise en application des conclusions retenues et approuvées sur la base des deux études sur le CMF.		Fait. Les études faites et remises au CMF. Mais le Plan d'action n'a pas été approuvé par le CMF.

TUNISIE
PROGRAMME D'APPUI À LA COMPÉTITIVITÉ II (PAC II)

MATRICE DE MESURES DU PROGRAMME

Annexe 2
Page 9 sur 13

OBJECTIFS	MESURES 1 ^{ère} TRANCHE	MESURES 2 ^{ème} TRANCHE Tranche relative Environnement Investissement Privé	MESURES 2 ^{ème} TRANCHE Tranche relative au Secteur Financier	MESURES 2 ^{ème} TRANCHE Tranche relative aux Technologies de l'Information et de Communication (TIC)	ETAT D'AVANCEMENT FIN DU PROGRAMME
Assainissement du secteur des assurances en vue de sa libéralisation					
<i>Renforcement du cadre législatif et de supervision réglementaire</i>	23.1. Soumission à la Chambre des Députés d'un projet de loi portant amendement du Code des Assurances.				Fait. La loi no. 2002-37 a été promulguée le 1er avril 2002. Et a permis de a permis de : (i) adapter les règles prudentielles aux normes internationales ; (ii) commencer à consolider l'assise financière des compagnies d'assurances au travers d'un triplement du capital minimum (10 millions DT pour multi-branches, 3 millions DT pour mono-branches et 1,5 millions DT pour les mutuelles) ; et (iii) d'étendre le champ de contrôle sur place et sur pièces aux compagnies spécialisées en réassurances
	24.1. Signature du décret portant séparation, au sein de la Direction Générale des Assurances, de l'autorité de tutelle de l'autorité de contrôle du secteur.				Fait. Le décret 2001-2729 du 27 novembre 2001 a permis de séparer la fonction de contrôle de celle de la législation.

TUNISIE
PROGRAMME D'APPUI À LA COMPÉTITIVITÉ II (PAC II)

MATRICE DE MESURES DU PROGRAMME

Annexe 2
Page 10 sur 13

OBJECTIFS	MESURES 1 ^{ère} TRANCHE	MESURES 2 ^{ème} TRANCHE Tranche relative Environnement Investissement Privé	MESURES 2 ^{ème} TRANCHE Tranche relative au Secteur Financier	MESURES 2 ^{ème} TRANCHE Tranche relative aux Technologies de l'Information et de Communication (TIC)	ETAT D'AVANCEMENT FIN DU PROGRAMME
	25.1. Accord sur un plan d'action assorti d'un calendrier pour renforcer la capacité humaine et matérielle de la DGA pour l'exercice de sa fonction de contrôle.		25.2. Mise en place effective des ressources humaines et matérielles nécessaires à l'exercice de la fonction de contrôle de la DGA, conformément au plan d'action. (X)		Fait. La DGA a été réorganisée et remplacée par le CGA. Le recrutement du personnel a été fait, mais besoin d'investissement matériel, locaux, en formation et en rémunération.
<i>Elimination du déficit de la branche responsabilité civile automobile</i>	26.1. Augmentation d'au moins 8% des primes de la Responsabilité Civile automobile.		26.2. Augmentation de 3% en 2002 des primes de responsabilité civile automobile. Elaboration d'un plan d'action à moyen terme ayant pour objectif de supprimer le déficit de la branche responsabilité civile auto. (X)		Fait. Augmentation des primes RC automobile de + 8 % en fin 2001 suivi + 3 % en 2004 et + 10 % en 2005.
			27.2 Soumission à la Chambre des députés de projets d'amendement aux lois 60-21 du 30/11/1960 et 62-23 du 30/08/1962 ayant pour objet l'institution un nouveau système d'indemnisation (X) .		Fait. La nouvelle loi a été promulguée le 15 août 2005 : (i) l'institution d'un nouveau système d'indemnisation des préjudices corporels occasionnés par les accidents de la circulation ; et (ii) la mise en place d'un mécanisme approprié destiné exclusivement au renforcement et au financement des actions de la prévention contre les accidents de la circulation.

TUNISIE
PROGRAMME D'APPUI À LA COMPÉTITIVITÉ II (PAC II)

MATRICE DE MESURES DU PROGRAMME

Annexe 2
Page 11 sur 13

OBJECTIFS	MESURES 1 ^{ère} TRANCHE	MESURES 2 ^{ème} TRANCHE Tranche relative Environnement Investissement Privé	MESURES 2 ^{ème} TRANCHE Tranche relative au Secteur Financier	MESURES 2 ^{ème} TRANCHE Tranche relative aux Technologies de l'Information et de Communication (TIC)	ETAT D'AVANCEMENT FIN DU PROGRAMME
<i>Renforcement de la branche assurance vie</i>			28.2 Modification du traitement fiscal et social des primes d'assurance collectives sur la vie par la mise en place d'une exemption à la fois fiscale et portant sur les charges sociales à la hauteur d'un plafond préétabli.		Fait. L'exemption a été instaurée par la loi de finances pour 2002.
<i>Assainissement des compagnies d'assurance en difficulté</i>	29.1. Présentation de scénarii techniquement acceptables pour la restructuration de la compagnie d'assurance la plus en difficulté du marché, sans recours préalable aux ressources du Fonds de Garantie.		29.2. Lancement de la restructuration de la compagnie d'assurance la plus en difficulté; élaboration de plans de redressement pour les compagnies d'assurance sous-capitalisées et sous-provisionnées. (X)		Fait. La compagnie El Ittihad a été restructurée sans faire appel aux ressources du Fonds de Garantie. La nouvelle compagnie a changé de statut (mutuelle) et fait l'objet de contrôle suivi.
COMPÉTITIVITÉ DU SECTEUR PRIVÉ : réforme du secteur des technologies de l'information et de la communication					
<i>Développer une politique sectorielle TIC promouvant la participation privée dans ce secteur</i>				30.2. Préparation et publication d'un plan de libéralisation du secteur des TIC à moyen terme (2002-2006) et sélection d'une banque d'affaires pour appuyer l'administration dans l'octroi d'au moins une licence VSAT. (X)	Fait. Deux licences VSAT sont attribuées, l'une à Tunisie Télécom (opérateur historique détenu par l'Etat tunisien), l'autre à Divonna, détenu à 60 % par des capitaux tunisiens (Planet) et à 40 % à Monaco Télécom.

TUNISIE
PROGRAMME D'APPUI À LA COMPÉTITIVITÉ II (PAC II)

MATRICE DE MESURES DU PROGRAMME

Annexe 2
Page 12 sur 13

OBJECTIFS	MESURES 1 ^{ère} TRANCHE	MESURES 2 ^{ème} TRANCHE Tranche relative Environnement Investissement Privé	MESURES 2 ^{ème} TRANCHE Tranche relative au Secteur Financier	MESURES 2 ^{ème} TRANCHE Tranche relative aux Technologies de l'Information et de Communication (TIC)	ETAT D'AVANCEMENT FIN DU PROGRAMME
	31.1 Adoption des textes d'application du nouveau Code des télécommunications: (i) Décret sur l'interconnexion; (ii) Décret sur les servitudes; (iii) Décret sur l'homologation de l'équipement télécom; (iv) Arrêté sur la numérotation.				Fait par le décret N°2003-922 en date du 21 avril 2003. Tous les textes prévus ont été adoptés.
	32.1. Création d'une Instance Nationale des Télécommunications (organisme indépendant) et d'une Agence Nationale des Fréquences (sous la responsabilité du Ministère des Technologies de la Communication). Soumission aux bailleurs de fonds d'un projet d'amendement au Code des télécommunications portant sur le statut et l'autonomie de l'INT.			32.2 Soumission à la Chambre des Députés d'un projet de loi amendement le Code des télécommunications et relatif au statut et à l'autonomie de l'INT. (X)	Fait par le décret N°2003-922 en date du 21 avril 2003. Mais INT a peu de prérogatives et autonomie, et le MTC garde un rôle prépondérant dans l'attribution de licences, la réglementation des prix et les normes techniques.
	33.1. Adoption de la Loi relative aux échanges et au commerce électronique. Adoption des textes d'application de la Loi relative aux échanges et au commerce électronique, y compris les dispositions relatives à la protection des données personnelles.				Fait. La loi et les textes d'application ont été adoptés.

TUNISIE
PROGRAMME D'APPUI À LA COMPÉTITIVITÉ II (PAC II)

MATRICE DE MESURES DU PROGRAMME

Annexe 2
Page 13 sur 13

OBJECTIFS	MESURES 1 ^{ère} TRANCHE	MESURES 2 ^{ème} TRANCHE Tranche relative Environnement Investissement Privé	MESURES 2 ^{ème} TRANCHE Tranche relative au Secteur Financier	MESURES 2 ^{ème} TRANCHE Tranche relative aux Technologies de l'Information et de Communication (TIC)	ETAT D'AVANCEMENT FIN DU PROGRAMME
	34.1. Publication d'un décret établissant l'organisation financière et administrative ainsi que les règles de fonctionnement de l'agence nationale chargée de fournir les visas pour la certification électronique.				Fait. Le Centre d'Etudes et de Recherche des Télécommunications (CERT) est opérationnelle et sert du guichet unique pour différentes opérations de certification.
<i>Introduction d'une concurrence effective dans les télécommunications</i>	35.1. Préparation des cahiers de charges pour les fournisseurs de services de certification électronique et publication d'un arrêté indiquant les données techniques en ce qui concerne les certificats électroniques.				Fait. Le Centre d'Etudes et de Recherche des Télécommunications (CERT) sert du guichet unique pour différentes opérations de certification.
	36.1 Lancement (i) d'un appel d'offre international pour l'attribution d'une deuxième licence GSM et (ii) d'une consultation pour le choix d'une Banque d'affaires de réputation internationale pour appuyer l'administration dans le cadre de cette opération de vente.			36.2. Octroi d'une deuxième licence GSM par le biais d'un processus d'appel d'offre compétitif et transparent; publication par Tunisie Télécom d'une offre standard d'interconnexion approuvée par l'INT. (X)	Condition non remplie. Les deux volets de cette condition n'ont pas été remplis : la transparence de l'opération d'attribution de la licence GSM a été remise en cause par les co-financiers ; le catalogue d'interconnexion n'a jamais été publié.
	37.1 Préparation de termes de référence pour le choix d'un bureau d'études chargé de mettre en place une comptabilité analytique au sein de Tunisie Télécom.			37.2. Sélection suite à appel d'offres international du bureau d'études chargé de mettre en place une comptabilité analytique au sein de Tunisie Télécom.	Fait. L'implantation d'une comptabilité analytique était en cours à Tunisie Télécom à la fin du programme, menée par un cabinet international.

TUNISIE
PROGRAMME D'APPUI À LA COMPÉTITIVITÉ II (PAC II)

Annexe 3

Indicateurs macroéconomiques

Indicateurs	2001	2002	2003	2004
	(en pourcentage de variation annuelle)			
PIB réel	4.9	1.7	5.6	6.0
Déflateur du PIB	3.0	1.8	4.4	1.2
Indice des prix à la consommation	1.9	2.8	2.8	3.6
	(en pourcentage du PIB)			
Investissement brut	27.9	25.7	25.1	24.2
dont privé	20.1	18.2	17.9	17.2
Epargne nationale brute	23.7	22.2	22.2	22.2
dont privé	18.7	17.4	18.2	17.7
<i>Finances publiques</i>	(en pourcentage du PIB)			
Recettes (dons inclus)	24.3	24.8	23.9	24.1
Dépenses	27.8	27.8	27.0	26.8
Solde budgétaire (dons et privatisation exclus)	-3.8	-3.5	-3.5	-2.9
Solde budgétaire (dons inclus, privatisation exclu)	-3.5	-3.1	-3.2	-2.6
Dette totale du Gouvernement	62.8	61.6	60.9	59.7
<i>Secteur monétaire</i>	(en pourcentage de variation annuelle, sauf précision)			
Crédit au secteur privé	11.5	6.5	6.2	5.3
Masse monétaire (M3)	10.3	4.5	6.8	10.3
Vitesse de circulation (PIB/M3)	1.882	1.839	1.849	1.63
<i>Secteur extérieur</i>	(en pourcentage du PIB, sauf précision)			
Exportations de biens, f.o.b.	13.6	3.4	17.1	20.6
Importations de biens, f.o.b.	11.2	-0.2	14.7	17.6
Balance commerciale	-11.8	-10.1	-9.1	-8.7
Compte courant, dons exclus	-4.3	-3.5	-2.9	-2.0
IDE	2.2	3.6	2.1	2.1
Dette extérieure totale	65.8	67.6	67.2	67.8
Réserves brutes (en mois d'importations des biens et services)	2.3	2.7	3.0	3.5
<i>Pour mémoire</i>				
PIB au prix courant (millions USD)	20.0	22.4	26.7	29.2
Taux de chômage (en pourcentage)	15.1	15.3	14.5	14.2
Importation net pétrolière (millions USD)	275.0	221.7	328.8	407.1
Taux de change effectif réel (variation moyenne annuelle)	-2.4	-0.2	-5.0	-3.4

Source : autorités tunisiennes et FMI